

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 JUIN 2015 A 18 H 30
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille quinze le deux juin le Conseil municipal s'est réuni à treize heures à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Sandrine FLOUZAT, Roland GOGUERY, Rachel TANNEUR, Franck BRETEAU, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Delphine SIAB, Anne-Marie FERREIRINHO, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Oliver GALOPIN, Patrick SEGAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laurent GOSCINSKI, Stéphanie LHOSTE, Marc SOUDY, Pascal GOUDY.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Laurent GOSCINSKI, Stéphanie LHOSTE, Marc SOUDY, Pascal GOUDY.

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD à Didier GEORGES, Laurent GOSCINSKI à Sophie SARIAN, Marc SOUDY à Franck BRETEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux que par note du 22 mai 2015, le secrétaire d'État du ministère de la défense chargé des Anciens combattants et de la mémoire a rappelé l'exécution de la loi du 19 juillet 2013 de la journée nationale de la résistance célébrée le 27 mai de chaque année (date commémorative de la 1^{ère} réunion du Conseil National de la résistance en 1943).

Pour cette année 2015, le 27 mai a eu lieu à Paris, une cérémonie exceptionnelle à savoir l'entrée au Panthéon de 4 grandes figures de la résistance : Pierre Brossolette Geneviève de Gaulle-Anthonioz, Germaine Tillion et Jean Zay.

Ces hommes et ces femmes, différents par leurs origines, leurs histoires, leurs parcours se sont tous dévoués pour la Nation et la République.

Germaine Tillion, ethnologue représentait l'égalité entre les hommes et les femmes, entre les cultures et les peuples ; Geneviève de Gaulle-Anthonioz, fondatrice de l'ATD Quart Monde, nièce du Général de Gaulle qui symbolise la fraternité avec les plus pauvres, les oubliés, les exclus ; l'intellectuel et journaliste Pierre Brossolette qui sacralise la liberté de celui qui se suicida sans avoir parlé après 2 jours de torture par la gestapo et Jean Zay, ministre de l'Éducation Nationale, du Front populaire assassiné en 1944 par les miliciens et qui consacra la Laïcité mais aussi l'école de la République.

Au nom de ces 4 résistants, Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à observer une minute de silence.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2015

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 18 avril 2015 a été approuvé à l'unanimité.

VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LES RESSOURCES HUMAINES Le Maire

Point informatif

- Présentation des saisonniers été 2015.

Point délibératif

- Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections (IFCE).

THÈME LES FINANCES Le Maire

Points informatifs

1. Motion DGF : réponse du Premier Ministre.
2. Notification de la DETR 2015 « Toiture école primaire Trouy Bourg ».

Points délibératifs

1. Approbation des comptes de gestion et administratifs 2014 du Bâtiment commercial et de la Commune.
2. Approbation des rapports 2014 inhérents :
 - au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),
 - au bilan foncier,
 - et à l'obligation du droit à la formation des élus.

THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES Le Maire

Points informatifs

1. Lancement du recensement de la population 2016.
2. Mise en place d'un point d'accès public « Internet » dans le cadre du référendum d'initiative partagée :
 - imputation de la dépense.

THÈME LES AFFAIRES FUNÉRAIRES Le Maire

Point délibératif

- DETR 2015 :
 - Approbation du nouveau projet « columbarium » qui intègre d'autres aménagements notamment gravillons, gazon, arbustes et réfection partielle du mur.

THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE Le Maire

Point informatif

- Suites de la Motion poste :
 - 690 signatures collectées via les pétitions remises au Directeur local, le 5 mai 2015.

Rendu-compte

1. Cession du fonds de commerce de l'activité soins esthétiques et vente de produits cosmétiques.
2. Approbation avenant N° 1 au bail commercial de Monsieur Nicolas PAPIN pour paiement mensuel du loyer.

THÈME LA VIE POLITIQUE ET LES RELATIONS PUBLIQUES Le Maire

Points informatifs

- Sur les lettres reçues :
 - du Collectif 18 Anti TAFTA « Grand marché transatlantique »,
 - du Syndicat National des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel portant sur le devenir de l'Office National des Forêts (ONF),
 - des Présidents de l'association de la Pharmacie rural et de la chambre syndicale de la répartition pharmaceutique portant sur l'accès aux soins et aux médicaments.

LES SERVICES À LA POPULATION Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

THÈME L'ENFANCE Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Points délibératifs

1. Fixation de la rémunération des animateurs saisonniers (vacations).
2. Inscription de la ville de Trouy à l'initiative reconduite au titre de 2015 par la ville de Plaimpied «Été sportif et culturel ».

THÈME LA JEUNESSE Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Point informatif

- Projet espace Jeunes :
 - Présentation des conditions matérielles (dont local) et des moyens humains mis en place pour la réalisation du projet.

THÈME LES ÉCOLES Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Rendu-compte

- Intervention basket à l'école primaire de Trouy Bourg.

Points délibératifs

1. Adhésion de la ville de Trouy à Cher Emploi Animation dans le cadre des interventions en milieu scolaire.
2. Avis défavorable de la ville de Trouy à la mesure de fermeture d'un poste à l'école élémentaire Les Talleries notifiée le 28/04/2015 par l'Education Nationale.

THÈME LES ASSOCIATIONS
Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Rendu-compte

- Instauration d'un tarif de location des stands pliants aux associations locales et trucidiens.

Point délibératif

- Proposition d'octroi d'une subvention à l'ES Trouy pour financer l'achat d'un minibus.

THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÈNEMENTS
Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Points informatifs

1. Calendrier des réunions et manifestations à venir.
2. Feu d'artifice 2015.

Point délibératif

- Subvention exceptionnelle pour l'association Musica'Danse dans le cadre de la fête de la musique du 13 juin 2015.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX
Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Rendu-compte

1. Mission confiée au Bureau ICA dans le cadre de l'assistance à maître d'ouvrage (MAPA N° 02-2011) pour l'étude inhérente à la réalisation du projet d'aire de stationnement route de la Chapelle (stade municipal) avec prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement.
2. Prise en charge de la réparation des regards sis 9 bis rue du Champ du Puits.

Point délibératif

- MAPA N° 03-2015 « Aménagement rue du Mai » : approbation de l'opération et autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signature du marché.

THÈME L'URBANISME
Didier GUICHARD, Adjoint délégué

Point délibératif

- Modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY

THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Point informatif

- Fonds de concours Bourges Plus :
 - Nouveau montant.
 - Conditions d'octroi.
 - Recenser les projets locaux pour montages financiers.

Points délibératifs

1. Politique de la Ville :
 - Signature du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Bourges.
2. Désignation d'un correspondant local du tri sélectif pour décliner sur la commune les actions à prévoir et les décisions prises par Bourges Plus, compétente en matière de déchets.
3. Adhésion au service commun "Application du Droit des Sols" (ADS) :
 - Approbation du service commun et du projet de convention.
 - Autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention.
4. Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUi) :
 - délibération de principe.
5. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal des ressources (FPIC) :
 - nouvelles modalités de répartition dérogatoire.
6. Transfert de la compétence infrastructures des véhicules électriques à la Communauté d'Agglomération de Bourges.
7. Programmes 2015/2016 relatifs à l'adduction d'eau potable (AEP) et à l'assainissement des eaux usées à présenter à Bourges Plus.

THÈME L'AGENDA 21
Roland GOGUERY, Adjoint délégué
Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

Point informatif

- Enquête publique sur le Plan Exposition Bruit de l'aérodrome de Bourges (PEB).

Point délibératif

- Enquête publique pour la demande d'autorisation présentée par la société Goodman France en vue d'exploiter une plate-forme logistique située dans la ZAC du Moutet.

VIE MUNICIPALE ET LOCALE
Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LES RESSOURCES HUMAINES
Le Maire

Présentation des saisonniers été 2015

Point informatif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier MAUPETIT, lequel présente le point.

Saisonniers été 2015

8 jeunes âgés de 16 à 18 ans ont été sélectionnés pour effectuer des emplois saisonniers durant cet été dont 5 garçons et 3 filles :

- 4 seront affectés aux espaces verts.
- 4 seront affectés à l'entretien des locaux.

Le budget est de 6 920.16 €.

Chaque jeune percevra un salaire net de 559.79 € et sera équipé de chaussures de sécurité.

Les charges patronales par saisonnier sont de 305.23 €.

Chaque saisonnier intervient à raison de 70.00 mensuelles réparties selon les semaines soit 17h30 soit 35h00 hebdomadaires, sur 4 semaines réparties sur les deux mois d'été à compter du 6.07.2015 au 28.08.2015.

Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections départementales (IFCE)

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les travaux supplémentaires accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales sont compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué :

La récupération est majorée au maximum des deux tiers pour l'heure supplémentaire effectuée le dimanche, et de 100 % pour celle effectuée la nuit (de 22 heures à 7 heures).

- soit par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégories C et certains de la catégorie B (sous réserve de leurs échelons et indices), ainsi que les agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

- soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 (IFCE) :

L'indemnité complémentaire pour élections s'adresse aux agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et qui peuvent difficilement récupérer en raison de la durée de travail hebdomadaire généralement supérieure à 35 et générant des RTT (régime des cadres). Le cumul des congés annuels, des RTT et des heures à récupérer est difficilement compatible avec les nécessités de service.

A Trouy, quatre agents (de catégories A et B) sont concernés.

Une décision de l'organe délibérant qui autorise le versement de cette indemnité est nécessaire.

I - BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, constitue un mode de rémunération des travaux supplémentaires occasionnés par les élections qui concerne une catégorie de personnels limitée. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ne peut être versée que sous réserve des conditions suivantes :

- l'agent doit avoir effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections,
- le bénéficiaire de l'indemnité complémentaire pour élection doit être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les bénéficiaires de l'indemnité doivent donc occuper un emploi susceptible d'ouvrir droit à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

II - MONTANT DE L'INDEMNITÉ

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales, dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au Budget
- et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessous peuvent être doublés.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

- Le crédit global est égal à la valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux, multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.
- Le montant individuel maximum est égal au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle maximum des attachés territoriaux.
- Cette somme représente le montant maximum de l'indemnité susceptible d'être versée à un agent. Compte tenu du fait que la répartition entre les bénéficiaires s'effectue dans la limite du crédit global, il est bien évident que l'octroi du taux maximum à un agent implique la perception d'un taux plus faible par les autres bénéficiaires.

Le taux maximum prévu ne constitue qu'une limite à ne pas dépasser.

L'autorité territoriale est libre de moduler ce taux selon les critères de son choix.

Calcul

L'enveloppe sera calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de deuxième catégorie mise en place dans la collectivité.

Le montant mensuel de l'IFTS de deuxième catégorie est de 1 078,73 /12 mois = 89,89 €, sachant que la valeur maximale est plafonnée à huit fois ce montant.

• Calcul du crédit global : 89,89 € x coefficient voté x nombre de bénéficiaires.

• Calcul du montant individuel maximum : pour un coefficient de 4 et 4 bénéficiaires :
89,89€ x 4 x 4 = 1438.24/4 = 359,56 euros

C'est le montant mensuel qui peut être versé à chacun des quatre agents dans le cadre de l'enveloppe globale.

Si toutefois Monsieur le Maire entend moduler les attributions pour tenir compte de certains critères (assiduité, manière de servir...), ce qui sera donné en plus à l'un ou l'autre des agents réduira les montants des autres.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est soumise à cotisations pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Elle n'est pas soumise à cotisations pour les agents affiliés à la CNRACL.

Elle est soumise à la CSG, au RDS et à l'impôt sur le revenu.

Elle est cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Bilan des élections départementales 2015

INTRODUCTION

Les élections départementales qui se sont déroulées les Dimanches 22 et 29 mars 2015 ont mobilisé environ **25 agents** soit plus de la moitié des effectifs.

Le travail fourni est estimé à **446 heures** toutes missions confondues réparties du lundi au dimanche et comprenant également quelques heures de nuit, dont :

- ◇ 96H30 au titre des missions incombant à la Ville : préparation des élections et organisation des scrutins,
- ◇ 300H30 au titre de la propagande électorale : mise sous pli et étiquetage des enveloppes. Travaux pris en charge par l'État (dotation de la Préfecture en attente).
- ◇ 49H00 pour la livraison des bulletins de vote dans chaque Commune du Canton de Trouy.

COÛT DES SCRUTINS DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES À LA CHARGE DE LA VILLE DE TROUY

L'organisation des scrutins comporte des missions techniques et administratives.

Outre la préparation des élections qui entre, dans la majeure partie des cas, dans la durée hebdomadaire des agents, à savoir :

- Installation des bureaux.
- Préparation du dossier « élections ».
- Listes électorales, échanges avec la préfecture...

D'autres missions (permanences, procurations, dépouillement et résultats, rédaction des PV, affichage, désinstallation des bureaux de vote...) occasionnent des heures supplémentaires (heures effectuées en dehors de la durée hebdomadaire de travail).

Les deux tours des élections départementales ont mobilisé **15 agents** toutes missions confondues.

Les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) génèrent un coût pour la collectivité de **1 553 € charges comprises** pour environ **65 heures** supplémentaires dont des heures supplémentaires du dimanche et de nuit.

4 cadres ont effectué une durée totale de 30 heures pour les 2 tours.

L'indemnité proposée s'élève au total à **621 €** pour les deux tours soit une moyenne de 78 €/agent/tour.

Dans le cadre des élections municipales et départementales, la ville de Trouy doit organiser la propagande électorale (mise sous pli et livraison des bulletins de vote aux communes du Canton).

La propagande électorale, notamment le coût de la mise sous pli, est pris en charge par la Préfecture moyennant une dotation dont nous sommes toujours en attente.

COÛT DES SCRUTINS DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES PRIS EN CHARGE PAR LA PRÉFECTURE

La mise sous pli a généré un travail important tant en amont (préparation, organisation...) sachant que Mesdames Véronique CARTIER et Sylvie FRANCOUR, membres de la commission de propagande, étaient chargées par la Préfète de l'organiser et d'en rendre compte.

Pour l'étiquetage des enveloppes : 2 agents ont été désignés (service accueil) temps estimé à **81 heures**.

Pour la mise sous pli : 16 agents au 1^{er} tour et 21 agents au 2^{ème} tour (samedi et mercredi après-midi). Ce travail a représenté un total de **220 heures**.

Concernant la livraison des bulletins de vote dans les 23 communes du Canton, la Préfecture est restée très « floue » sur la prise en charge des frais en découlant (temps, essence). La demande officielle a été faite (en attente).

COMMENT MAÎTRISER CE COÛT

Il est d'actualité, via des bilans, de toujours rechercher une économie ou une maîtrise à périmètre égale de services rendus et de qualité de prestations.

A ce jour, nous pouvons dire que les élections ont toujours bien été organisées.

Néanmoins, des évolutions sont envisagées pour maîtriser ce coût.

- **Délibération portant création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections départementales :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 12/06/15

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au Budget,
- et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **ASSORTIT** au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 078,73 € : 12 = 89,89 €), un coefficient multiplicateur de 4 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents de la ville de Trouy relevant des catégories A et B ayant effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé au titre des consultations électorales départementales.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 juin 2015 et intégreront les élections départementales de mars 2015.

THÈME LES FINANCES

Le Maire

1. Motion DGF : réponse du Premier Ministre

Point informatif

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la réponse du 1^{er} ministre à la motion votée par l'assemblée. **ANNEXE N°1**

2. Notification de la DETR 2015 « Toiture école primaire Trouy Bourg »

Point informatif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sa demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2015 pour la toiture de l'école primaire du Bourg présentée en priorité N°1 a été retenue à hauteur du montant demandé soit 15 114 € correspondant au taux maximum de 35% sur une dépenses éligible de 43 483 € HT.

1. Approbation des comptes de gestion et administratifs 2014 du Bâtiment commercial et de la Commune
Délibérations

RECAPITULATIFS CA 2014 BUDGETS CONSOLIDES					
EN EUROS					
INTITULE	RECETTES 2014	DEPENSES 2014	Résultats Exercice 2014	Reprise 2013	Résultats de clôture 2014
FONCTIONNEMENT					
Bâtiment commercial	34 208,30	- 18 355,79	15 852,51	375,70	16 228,21
Budget Général	2 767 845,79	- 2 321 233,76	446 612,03	563 367,80	1 009 979,83
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 802 054,09	-2 339 589,55	462 464,54	563 743,50	1 026 208,04
INVESTISSEMENT					
Bâtiment commercial	14 281,13	- 14 808,32	- 527,19	- 14 281,13	- 14 808,32
Budget général	1 103 714,52	- 1 393 454,24	- 289 739,72	- 212 581,27	- 502 320,99
TOTAL INVESTISSEMENT	1 117 995,65	-1 408 262,56	-290 266,91	-226 862,40	-517 129,31
TOTAL GENERAL en euros	3 920 049,74	-3 747 852,11	172 197,63	336 881,10	509 078,73

Avant de quitter le Conseil municipal pour le laisser procéder au vote des Comptes administratifs, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER, lequel présente son intervention :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,
Chers(es) collègues.

Si les budgets prévisionnels des collectivités sont bien souvent l'occasion d'extrapolations orientées et porteuses de velléités contradictoires, le Compte administratif a cet avantage indéniable de mettre sous une lumière crue la réalité.

Une réalité que personne ici, je le pense, ne contestera.

Face à cette réalité, il y aura en revanche plusieurs façons de l'apprécier.

J'avais qualifié votre Budget 2014, dont nous constatons ici l'exécution de « calme plat ! C'est l'encéphalogramme plat ! »

Comme j'avais tort ! J'étais loin de la vérité et à ma décharge, à notre décharge, c'est le premier Compte administratif sur lequel nous nous prononçons, car l'an dernier nous venions juste d'être élus.

Un résultat cumulé en augmentation de 107 000 €. Ce n'est plus de la bonne gestion financière. Ce n'est plus de la sûreté. C'est un trésor de guerre ! Mais c'est aussi de l'investissement en moins, dans nos écoles, dans nos rues, dans nos équipements indispensables !

Concernant un équipement indispensable, vous connaissez ma proposition... : « de maison pour tous » !

C'est aussi des taux de réalisations dans certains domaines catastrophiques dans la section de fonctionnement et des charges de personnels à près de 60% alors que le reste de la strate est plutôt à 50% et sans services publics ambitieux tels que les piscines, l'eau ou la restauration.

D'aucuns pourront se féliciter dans cette enceinte de voir la DGF de notre Collectivité baissée, de l'ordre de 22 000 €. Oui certains pourront se féliciter de voir nos recettes nettes constantes diminuer avec pour seule justification l'évangile selon St Moodies et le livre 3 de la bible intitulé « Standards and Poors, priez pour nous ». C'est leur droit de vénérer ces Dieux-là.

D'aucuns pourront se féliciter de voir que l'autonomie fiscale de notre Collectivité va de fait, encore baisser. C'est leur droit de considérer que face aux enjeux du 21^{ème} siècle, il n'y a d'autres recours que dans la centralisation.

C'est leur droit mais c'est aussi le nôtre de déplorer que depuis 2002 le pouvoir des assemblées locales s'est étiolé au profit d'un pouvoir d'État de plus en plus concentré et personnalisé.

C'est notre droit de considérer que les réponses aux immenses difficultés sociales, économiques et environnementales se trouvent précisément dans le développement de la solidarité, dans le combat contre les inégalités, dans le développement des services publics.

C'est votre droit d'assumer le paiement de 50 000 € d'intérêt de la dette en 2014 quand nous ne remboursons que 170 000 € de capital. Oui sur 220 000 € de remboursement d'emprunt, près de 25% va directement aux intérêts. Cher truciens, caisse d'épargne and co...vous remercie !

La solidarité envers les plus faibles et notamment les banques n'a décidément pas été un vain mot en 2014.

Bien sûr, la potion libérale a un effet dévastateur sur l'investissement. Petit département rural, petit territoire rural, l'investissement public y est le principal moteur de l'activité économique.

Car nos entreprises locales n'ont pas besoin de baisses de cotisations ou de baisses d'impôts, c'est vrai qu'il y en a assez des assistés ! Mais nos entreprises ont besoin de carnets de commandes remplis.

Les élus Front de Gauche ont pour leur part des propositions concrètes pour assurer une nouvelle dynamique des collectivités et parmi celles-ci, le prélèvement de 0,5% sur les actifs financiers qui permettrait de créer une véritable péréquation et le rétablissement d'un impôt économique épargnant les entreprises qui investissent et qui préservent l'emploi, la formation et la qualification. Nous restons ouverts à toute proposition allant dans le sens du développement du service public et de la réponse aux besoins de nos habitants et de nos territoires.

Parce que votre CA 2014 reflète la gestion peu ambitieuse à notre avis, parce que le CA 2014 consacre votre relative inaction dans des domaines indispensables au mieux vivre à Trouy, parce que votre CA 2014 n'a pas permis de valoriser notre territoire, nous voterons contre celui-ci.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bertrand TISSIER et lui répond qu'il est plutôt d'accord avec ses conclusions au sens qu'il faut aller chercher des finances ailleurs. Il partage cet avis et ajoute qu'il communiquera ensuite un document qui concerne la gestion de l'État sur un certain nombre de chose qui vont lui faire plaisir...

En ce qui concerne la gestion « frileuse, pépère voir encéphalogramme plat... ». Pour le moment il n'est pas encore débranché ni sous respirateur artificiel...

Premièrement, Monsieur le Maire explique que l'équipe est nouvelle et qu'au bout d'un an, il y a une certaine prudence qui a été mise en place.

Deuxièmement, cette année a été une année d'approche, d'étude pour faire le point et comme il y a eu mouvance législative et qu'on ne sait pas quel va être le périmètre de gestion des communes demain, entre l'Agglo qui mutualise à tour de bras et l'État qui ne sait pas quel degré de responsabilité il va donner aux collectivités, il y a de quoi être prudent...

Si le taux de réalisation de la Commune est vraiment bas et pourrait être meilleur, l'année 2015 devrait voir ce taux légèrement augmenter car il y a des travaux qui ont été reportés ce qui a dégagé un peu d'argent. L'ensemble des services ayant été mis à contribution pour chercher à faire des économies dans le fonctionnement de tous les jours.

Monsieur le Maire pense que la Municipalité est arrivée à un stade de gestion très efficient.

Il ajoute également que ramener à un taux de charge de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement n'est pas forcément significatif puisque cela veut dire qu'il y a des charges importantes de personnel mais cela veut dire également que les autres charges baisses, que la masse globale de fonctionnement a baissé.

C'est-à-dire lorsque la Municipalité va faire des économies de factures d'eau, d'électricité et d'essence, elle paiera forcément moins tout cela et si l'on va faire le rapport avec le personnel dont les charges augmentent régulièrement. Le taux risque d'évoluer de plus en plus...

Monsieur le Maire rappelle que les recettes de fonctionnements ne proviennent que des impôts, ce ne sont donc que les impôts qui payent les services de la Collectivité ou presque dans la mesure où la dotation globale de fonctionnement baisse de façon drastique.

Il ajoute également que la Collectivité ne peut pas investir si elle n'emprunte pas. Et si elle emprunte, on lui fait le reproche de payer des intérêts.

Monsieur Bertrand TISSIER précise que ce n'est pas un reproche et Monsieur Marc BELLENGER ajoute que c'est plus un constat.

Monsieur le Maire explique qu'un moment ou un autre il faut faire des choix, et en effet il est intéressant à l'heure actuelle d'emprunter (taux relativement bas) pour pouvoir réaliser des choses plus importantes.

Il ajoute de ne pas s'inquiéter puisque la Commune devrait dépenser suffisamment d'argent dans les années à venir pour les investissements tels que les investissements « morts » comme les rues qui coûtent cher mais qui demandent que peu de fonctionnement par la suite.

Monsieur le Maire s'était engagé dans sa campagne à refaire les rues et cela va être fait.

Les autres investissements, ceux qui sont sensés rapporter de l'argent à la Collectivité, or toute la partie économique actuellement n'est plus de sa compétence. Il s'agit de Bourges plus maintenant et la Commune doit s'y orienter ce qui engendre beaucoup d'emprunt afin par exemple d'aider les entreprises à s'implanter. Une entreprise s'installe s'il y a du monde qui vit bien, c'est pour cela que la commune de Trouy s'est positionnée dans des valeurs telles que l'environnement, le service à la population et au bien-être...

Il y a aussi les investissements nécessaires qui sont toutes les structures de vie de tous les jours, d'accompagnement et d'environnement. Ces structures-là coûtent cher à réaliser mais coûtent cher également en fonctionnement et en personnel...La Municipalité est très attentive à ce que l'ensemble des services à la population que ce soit les écoles, le centre de loisirs ou encore la vie associative soient maintenus car c'est en quelque sorte le fer de lance de développement de la Commune. Il est donc important de faire en sorte que cette partie se développe, il est évident que Trouy aura besoin d'un certain nombre de structures qui seront de nature à satisfaire la population (maison de retraite, maison des associations, maison pour tous...).

Monsieur le Maire reste prudent « des millions, c'est extrêmement difficile à économiser mais c'est d'une facilité extraordinaire à dépenser ».

Dernière chose, Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité ne pas toucher aux impôts cette année encore mais comme il ne savait pas l'impact que cela aurait sur le Budget, en effet là encore, la prudence était de mise.

Il ajoute que ces années de relative léthargie, sont aussi des années de réflexion ou des projets voient le jour et pendant lesquelles des petits travaux ont pu être faits (école, EJMT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GEORGES lequel procède au vote des Comptes administratifs.

Compte administratif Bâtiment commercial

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du Compte de gestion,
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point.

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte administratif 2014 de l'entité « Bâtiment commercial », examiné ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2013		375.70	14 281.13		14 281.13	375.70
Opération de l'exercice 2014	18 355.79	34 208.30	14 808.32	14 281.13	33 164.11	48 489.43
TOTAUX	18 355.79	34 584.00	29 089.45	14 281.13	47 445.24	48 865.13
Résultats de clôture		16 228.21	14 808.32			1 419.89
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		16 228.21	14 808.32			1 419.89

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère à la majorité, (21 voix pour et 3 voix contre : Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER et Bertrand TISSIER) :

- **ADOpte** le Compte administratif 2014 « Bâtiment commercial » ainsi présenté.

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15
--

Compte administratif de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion,
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point.

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte administratif 2014 de l'entité principale de la Commune, examiné ainsi qu'il suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2013		563 367.80	212 581.27		212 581.27	563 367.80
Opération de l'exercice 2014	2 321 233.76	2 767 845.79	1 393 454.24	1 103 714.52	3 714 688.00	3 871 560.31
TOTAUX	2 321 233.76	3 331 213.59	1 606 035.51	1 103 714.52	3 927 269.27	4 434 928.11
Résultats de clôture		1 009 979.83	502 320.99			507 658.84
Reste à réaliser			96 364.00	259 774.00	96 364.00	259 774.00
TOTAUX CUMULES			598 684.99	259 774.00	96 364.00	767 432.84
RESULTATS DEFINITIFS		1 009 979.83	338 910.99			671 068.84

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à la majorité, (21 voix pour et 3 voix contre : Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER et Bertrand TISSIER) :

- **ADOpte** le Compte administratif 2014 « Commune» ainsi présenté.

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15
--

- **Délibération : Compte de gestion du Bâtiment commercial**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2014,
- **DÉCLARE** que le Compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Délibération Compte de gestion de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2014,
- **DÉCLARE** que le Compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 09/06/15

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 09/06/15

1. Approbation des rapports 2014 inhérents :

Délibérations adoptées à l'unanimité

- **au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

• Note explicative :

Pour mémoire, la Commune devrait, au regard des conditions imposées par la loi, respecter l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées par rapport à son effectif total.

Cependant, la loi permet de d'inclure certaines dépenses concédés avec des entreprises favorisant le travail avec des personnes handicapées dans le calcul de la contribution.

C'est pourquoi cette année encore la contribution de la Commune sera nulle du fait notamment du marché de livraison des repas conclu avec l'ESAT de Veaugues.

Rapport portant sur la contribution 2014 de la Ville de Trouy au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1^{er} janvier 2014.

La répartition est la suivante :

- personnes handicapées CO.T.O.RE.P.= **1 agent** (catégorie C),
- agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité = **Néant**,
- agents victimes d'un accident du travail, titulaires d'une rente du régime général de Sécurité Sociale ou autre régime = **Néant**,
- agents reclassés pour inaptitude physique = **Néant**,
- titulaires d'une pension militaire d'invalidité = **Néant**.

La commune de Trouy ne dispose donc que d'un seul bénéficiaire connu de l'obligation d'emploi.

Les unités manquantes correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.

Dans ce présent cas, pour un effectif total de 43 agents rémunérés au 1^{er} janvier 2014, la commune de Trouy devrait comptabiliser 2 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre les 6%.

Il manque donc 1 bénéficiaire et le taux d'emploi réel est de 2,32%.

Les unités déductibles : le nombre initial d'unités manquantes peut être diminué d'un nombre d'unités déductibles, déterminé par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail.

Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées = **Néant en 2014**,
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail = **Néant en 2014**,
- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées.

A ce titre et comme pour les années antérieures depuis 2011, eu égard la continuité, d'une part, du marché de restauration scolaire et portage de repas, passé avec l'Etablissement Spécialisé d'Aide au Travail de Veaugues, et la passation, d'autre part, du marché de fourniture et livraison d'enveloppes administratives, contracté auprès du groupement GEDHIF, la somme des dépenses, éligibles à cette catégorie de sous-traitance rentrant dans le cadre du calcul du nombre d'unités déductibles, s'élève à un montant de 87 657,58 €.

Dès lors, le nombre d'unités déductibles à retrancher du nombre d'unités manquantes correspond alors au rapport effectué entre le montant visé ci-dessus et le montant du traitement brut annuel minimum d'un agent à temps complet de la fonction publique au 31/12/2014 ; à savoir 17 113,56 € ; ce qui amène à 5,12 unités déductibles.

Ce nombre d'unité déductible est plafonné à la moitié du nombre légal de bénéficiaires, devant effectivement être rémunéré par l'employeur ; ce qui révisé le nombre d'unité manquante à 0,00.

Par conséquent, le montant de la contribution théorique en découlant, s'en trouve nulle, puisque se calculant de la façon suivante : $0,00 \times 400 \times 9,43\text{€} = 0,00 \text{€}$ (« 400 » étant le multiplicateur à appliquer aux collectivités disposant d'un effectif compris entre 20 à 199 agents, et « 9.43 », le taux horaire brut du SMIC au 31/12/2013).

Tableaux de comparaison des déclarations 2009 à 2014 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Effectifs	38	37	42	41	44	43
Nb bénéficiaires 6%	2	2	2	2	2	2
<u>Bénéficiaires à l'obligation d'emploi</u>						
Travailleurs hand.	1	1	1	1	1	1
<u>Unités déductibles</u>						
Achats déductibles	512,25	846,04	76 829,51	90 655,64	82 634,32	87 657,58
Nb unités déductibles	0,03	0,05	4,74	5,4	4,92	5,12
<u>Unités manquantes</u>						
	0,97	0,95	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Contribution définitive</u>						
	3 416,06	3 359,36	0,00	0,00	0,00	0,00

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 09/06/15

Le présent rapport est ainsi porté à la connaissance du Conseil Municipal en vue de son adoption,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce rapport.

- **au bilan foncier 2014 :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le bilan foncier 2014, lequel fait partie des annexes obligatoires des documents budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

L'adoption d'une délibération n'est plus obligatoire, toutefois Monsieur le Maire propose de conserver ce bilan à titre d'information.

OPÉRATION	INTITULÉ	Références Propriétaires et Notaire	ACTE	SURFACE / PRIX	MANDAT TITRE ARTICLE
ACQUISITIONS RÉSERVE FONCIÈRE					
NÉANT					
ACQUISITIONS POUR RETROCESSIONS ET ALIGNEMENTS					
Parcelle ZC 223-225-227 M.DE BENGY PUY VALLEE	Chemin du Gros Buisson	Notaire CHAUME Edgard	Signature du 07/02/2014	00ha00a57ca Frais achat = 1.00 €	2111 1.00 € Mdt 1003 12/06/14
Parcelle ZC 189 M.BELLENGER	Chemin du Gros Buisson	SCP PREVOST RAINIS AUBAILLY	Signature du 27/01/2015	00ha01a95ca Frais achat = 750.00 € Frais notariaux = 615.50 €	2111 750.00 € 677.75 6226 € Mdt 1245 17/07/14
CESSIONS FONCIÈRES POUR ALIGNEMENTS					
NÉANT					
AUTRES CESSIONS DE RÉSERVES FONCIÈRES					
NÉANT					

- **et à l'obligation du droit à la formation des élus**

• **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 créés par la loi n°2002-276 du 27/02/2002 du Code général des collectivités territoriales, qui précise l'existence d'un droit à la formation des élus et de l'obligation annuelle, de présenter au Compte administratif, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune, donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les dispositions applicables prévoient une indemnisation des pertes de revenu éventuellement subies par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport relatif au droit à la formation des élus pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** ce rapport.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2014

(article L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT)

Elus bénéficiaires	Actions de formation financées par la Commune
M. Bertrand TISSIER	Journée CIDEFE du 11/06/2014 « Big bang territorial » pour 138.00 €

THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire

1. Lancement du recensement de la population 2016

Délibération adoptée à l'unanimité

• **Note explicative :**

Par courrier en date du 18 mai 2015, le service statistique de l'Insee informe Monsieur le Maire du recensement des habitants de la commune de Trouy en 2016. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Le dernier recensement s'est déroulé en 2011.

Depuis, des évolutions majeures ont été apportées, notamment :

- Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet.
- Pour accompagner ce changement, l'Insee met à disposition des Communes une application informatique spécifique qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête.

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 09/06/15

La préparation de l'enquête 2016 démarre dès maintenant :

⇒ **Avant le 5 juin 2015**

- Le Maire doit par arrêté municipal, nommer le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. **Comme en 2011, Monsieur le Maire propose de nommer Nadine MOREAU, premier Adjoint au Maire, laquelle accepte de remplir cette mission.**
- Ainsi que préciser quelques informations concernant la Commune (coordonnées, adresse...) lesquelles enclencheront les échanges avec l'Insee et la mise en place de l'application informatique.

⇒ **Entre juin et septembre 2015**

Des réunions locales d'information seront organisées pour présenter aux élus et directeurs des services l'enquête de recensement, les modalités de la réponse par internet et la méthode de calcul de la population légale.

⇒ **4^{ème} trimestre 2015**

Les coordonnateurs communaux bénéficieront d'une formation spécifique d'une journée.

○ **En octobre 2015**

Les coordonnées d'un interlocuteur de l'Insee, dénommé « le superviseur » correspondant privilégié pendant toute la collecte seront communiquées à la Ville.

○ **Début novembre 2015**

Le superviseur prendra contact avec le coordonnateur communal pour préparer le recensement.

ANNEXE N° 2 SUR LE RECENSEMENT PAR INTERNET

• **Délibération :**

Vu l'envoi de l'INSEE en date du 18 mai 2015 portant sur le recensement de la population en 2016,

Vu la note explicative,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner Madame Nadine MOREAU, coordonnateur communal,

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition et désigne Madame Nadine MOREAU, Premier Adjoint au Maire, coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population de 2016.

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15
--

2. Mise en place d'un point d'accès public « Internet » dans le cadre du référendum d'initiative partagée :

Point informatif

• Note explicative :

Circulaire de la Préfecture en date du 13/04/2015.

Issue de la loi organique N°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Définition du dispositif : le référendum d'initiative partagée permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum.

Modalités du dispositif : conformément à l'article 5 de la loi organique susvisée, les soutiens des électeurs aux propositions de loi référendaire sont recueillies « sous forme électronique » et sur le site internet du gouvernement <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>

Adaptation du dispositif : pour les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet, l'article 6 de la loi organique prévoit que « des points d'accès à un service de communication au public en ligne permettant aux électeurs d'apporter leur soutien à la proposition de loi présentée sont mis à leur disposition au moins dans la Commune la plus peuplée de chaque canton où l'électeur pourra « faire enregistrer électroniquement par un agent de la Commune son soutien présenté sur papier ».

Conformément à l'article préfectoral du 9 avril 2015, Trouy figure dans la liste des Communes la plus peuplée du Canton et doit donc appliquer le dispositif. Ce même arrêté prévoit une aide au financement de la borne d'accès à internet dans la limite maximale de 850 €. Le versement de cette aide est conditionné par la transmission des justificatifs au plus tard le 30 juin 2015.

La mise en place du dispositif doit être opérationnelle à compter du 25 mai 2015. C'est une obligation.

Présentation des soutiens :

Hormis pour les électeurs qui déposeront par ses propres moyens son soutien sur le site internet du gouvernement, les électeurs souhaitant utiliser la borne d'accès doivent utiliser un formulaire défini par arrêté du ministre. Ce modèle prévoit et inclut l'ensemble des données nécessaires à la saisie des données.

Une procédure est également prévue quant à l'accueil physique de l'agent de la Commune et à la fin des opérations un récépissé est remis à l'électeur.

L'agent ou les agents détiendront pour cette opération un mot de passe. La préfecture attribue les identifiants et mots de passe d'accès à l'application informatique à la demande de la mairie. Le nombre maximal d'agents est fixé à 5. Ces données seront strictement confidentielles et personnelles.

Solution validée par le Bureau municipal :

Achat d'un ordinateur portable avec connexion wifi - constitue la solution la plus simple, rapide et moins onéreuse et présente l'avantage d'une utilisation en interne pour les besoins des services.

- Connexion internet : WIFI commande d'une boxe France télécom + ligne France télécom,
- Installation Internet sur PC : Faire bloquer connexion par INE (1 seul site ou 1 liste),

- Lieu du PC : salle du Conseil ou Accueil avec une petite table (obligation accessibilité).

Montant du projet : environ 676 € TTC (abonnement compris).

Cette dépense sera régularisée lors du Budget supplémentaire 2015.

THÈME LES AFFAIRES FUNÉRAIRES

Le Maire

DETR 2015 :

Délibération adoptée à l'unanimité

- Approbation du nouveau projet « columbarium » qui intègre d'autres aménagements notamment gravillons, gazon, arbustes et réfection partielle du mur.

- **Note explicative :**

Lors de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2015, le Conseil municipal a été informé :

- Du rejet du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 par la Préfète en raison de son montant insuffisant ;
- De la proposition de présenter un nouveau projet.

A l'initiative de Madame Béatrice RATELET, Adjointe en charge du projet et en collaboration avec Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué aux travaux et les services concernés, un nouveau dossier vous est soumis.

Ce dernier consiste à :

- La réalisation d'un columbarium de 2 modules de 3 cases chacun par l'entreprise NAVAVULT Berry à hauteur de 5 436.67 € TTC ;
- La réfection partielle du mur intérieur du cimetière concerné par le projet par l'entreprise DUBUGET à hauteur de 6 544.80 TTC ;
- La mise en place d'un banc pour la somme de 639.18 € TTC ;
- L'aménagement paysager par la mise en place d'arbustes, de gazon synthétique, de pavés et gravillons (travaux en régie) estimés à 1 000 €.

- **Délibération :**

Abroge et remplace la délibération du 20/01/2015.

Considérant que le projet de création d'un columbarium est en cours d'étude dans le cadre des opérations 2015 et constitue une suite logique à l'ensemble des travaux effectués au cimetière communal de Trouy : reprise des sépultures abandonnées (sur plusieurs exercices), création d'emplacements pour les caves urnes (nombre actuel = 50) et création d'un jardin du souvenir ;

Vu les modalités d'application de la DETR 2015 qui fixe un montant minimum de subvention pour déclarer l'éligibilité d'un dossier, à savoir :

- 2 000 € pour les communes de 2000 habitants au plus,

- 3 500 € pour les communes de plus de 2000 habitants et les EPCI.

Vu le guide 2015 pratique des concours financiers aux communes et groupements de communes, notamment de la DETR, qui prévoit dans la catégorie d'opérations éligibles n°7 « cadre de vie » alinéa 75, création de columbarium, en tant qu'action non prioritaire ;

Considérant le taux de subvention des Communes de + de 2 000 habitants fixé de 20 à 35 % ;

Vu la délibération du 20/01/2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'opération « création d'un columbarium » et sollicité en conséquence auprès de Madame la Préfète, en priorité n°2 au titre de la DETR 2015, une subvention à hauteur de 1 616 € pour aider au financement de cette opération.

Vu la reconsidération du projet et sa nouvelle estimation fixée à 11 584 € HT correspondant à un projet global intégrant la réalisation d'un columbarium, la réfection du mur du cimetière et l'aménagement paysager ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 20/01/2015 portant sur le projet initial de création de columbarium ;
- **APPROUVE** le nouveau projet de « **création d'un columbarium** » présenté et le plan de financement en découlant tel que ci-après ;
- **SOLLICITE** en conséquence auprès de Madame la Préfète, **en priorité n°2** au titre de la DETR 2015, une subvention à hauteur de **3 711 €** pour aider au financement de cette opération.

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 09/06/15

DÉPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
I/ TRAVAUX	10 604	SUBVENTION DETR 2015 (35% de 10 604 € HT)	3 711
Réalisation du columbarium	4 617	APPORT COMMUNAL	7 873
Réfection du mur	5 454		
Installation d'un banc	533		
Aménagement paysager réalisés par les services	980		
TOTAL HT	11 584	TOTAL	11 584

THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE

Le Maire

Suites de la Motion poste

Point informatif

- 690 signatures collectées via les pétitions remises à F. THIVET, Directeur local, le 5 mai 2015.

Monsieur le Maire informe l'assistance que 690 habitants ou usagers sont venus soutenir l'action de la Ville pour contester une nouvelle réduction des horaires d'ouvertures du bureau de La Poste de Trouy.

Comme indiqué dans la motion, ces pétitions ont été remises en mains propres et dans les délais impartis à Monsieur Francis THIVET, directeur d'établissement à Bourges, le 5 mai dernier.

Malgré cette mobilisation, l'intervention des médias et le soutien de personnalités politiques, les représentants de La Poste n'ont pas nuancé leurs discours. La fermeture répond à des calculs et non à des besoins humains de proximité locale.

Toutefois et bien que cette action ne portera pas les résultats espérées, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des signataires pour leur participation citoyenne et responsable.

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil municipal un article portant sur les dividendes de l'État qui inquiètent la Cour des Comptes :

« PARIS, 27 mai (Reuters) –

La Cour des comptes s'inquiète du niveau élevé des dividendes versés à l'Etat par les entreprises dont il est actionnaire, y voyant un risque qu'il privilégie un rendement à court terme de ses participations au détriment de ses intérêts à long terme et de ceux de ces sociétés.

Dans son rapport sur l'exécution du budget de l'Etat publié mercredi, la Cour relève qu'il a perçu l'an passé d'entreprises non financières 4,1 milliards d'euros de dividendes, soit un peu moins qu'en 2013 (4,2 milliards) mais bien plus que les 3,1 milliards prévus dans la loi de finances initiale.

L'essentiel a été versé par EDF (2 milliards), Engie (ex-GDF Suez, 1 milliard) et, dans une moindre mesure Orange (0,2 milliard), la SNCF (0,2 milliard) et La Poste (0,1 milliard), au titre de leurs résultats de l'exercice 2013.

"Plusieurs entreprises ont versé des dividendes en 2014 alors que leurs résultats 2013 étaient négatifs", souligne la Cour des comptes, en donnant pour exemple les lourdes pertes annoncées par Engie (9,3 milliards d'euros) du fait d'importantes dépréciations d'actifs.

Plus généralement, elle remarque que neuf des douze plus grandes entreprises figurant dans le portefeuille de l'Agence des participations de l'Etat (APE) ont affiché l'an passé des taux de distribution de résultats à leurs actionnaires "plus élevés" que le taux médian des entreprises du CAC 40.

"Le niveau élevé des taux de distribution soulève le risque pour l'Etat de privilégier un rendement à court terme de ses participations au détriment, potentiellement, des intérêts à long terme de ces entreprises et des siens", écrit la Cour. »

(Yann Le Guernigou, édité par Yves Clarisse)

1. Cession du fonds de commerce de l'activité soins esthétiques et vente de produits cosmétiques

Décision municipale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GEORGES, lequel présente les deux points suivants.

- **Décision municipale :**

Vu le courrier de Maître Valérie PREVOST en date du 27 avril 2015 relatif à la cession du fonds de commerce par Mademoiselle Estelle COURTIN, au profit de Mademoiselle Laura CHOQUET demeurant 4 allée Odilon Redon 18000 BOURGES ;

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître Mademoiselle Laura CHOQUET comme nouveau locataire, au lieu et place de Mademoiselle Estelle COURTIN, à compter de la date d'entrée en jouissance qui sera fixée dans l'acte, sous réserve toutefois de tous droits contre l'ancien locataire ;

Vu la délibération du 24 juin 2015, portant délégation du Conseil municipal au Maire notamment l'alinéa 5, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE :**

- De la cession de fin du fonds de commerce exploité par Mademoiselle Estelle COURTIN et de sa reprise par le susnommé ;
- De la signature de la cession de fonds auprès de Maître Valérie PREVOST Notaire à Levet ;
- Du renoncement au droit de préemption par la ville de Trouy dans le cadre de la cession dudit fonds de commerce considérant que l'activité soins esthétiques et vente de produits cosmétiques se poursuit.

Acte télétransmis en
Préfecture le 16/06/15
Réception le 16/06/15
Publié le 16/06/15

2. Approbation avenant N° 1 au bail commercial de Monsieur Nicolas PAPIN pour paiement mensuel du loyer

Décision municipale

- **Décision municipale :**

Vu le bail du 28 avril 2015 désignant Monsieur Nicolas PAPIN preneur du local sis 2-d rue Louise Michel à Trouy moyennant un loyer annuel payable à l'avance trimestriellement ;

Vu la demande de Monsieur Nicolas PAPIN de payer son loyer mensuellement par virement automatique ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette disposition par avenant afin d'assurer sa traçabilité ;

Considérant que le local occupé par l'exploitant appartient au domaine privé de la Ville et est à ce titre loué par la Collectivité ;

Vu le Budget annexe 2015 « Bâtiment commercial » ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 mai 2015 ;

Vu la délibération du 24 juin 2014, portant délégation du Conseil municipal au Maire autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de l'avenant N° 1 au bail commercial du 28 avril 2015 organisant le paiement mensuel du loyer à l'avance et par virement automatique, tel qu'annexé.

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15
--

AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL :

Entre les soussignés,

La commune de Trouy située au siège de la mairie de Trouy 18570, place du 8 mai 1945, identifiée au SIREN sous le numéro 211802673, représentée par son Maire en exercice Monsieur Gérard SANTOSUOSSO,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014 dont copie est annexée au présent,
Ci-après, dénommé le bailleur,

Monsieur Nicolas PAPIN demeurant 46, rue du domaine de la Cure à Trouy 18570, selon acte intervenu entre les parties en date du 28 avril 2015,
Ci-après, dénommé le preneur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes d'un bail consenti au profit de Monsieur Nicolas PAPIN pour neuf années entières et consécutives, qui commencera à courir le 17 mai deux mille quinze pour se terminer le 16 mai deux mille vingt-quatre moyennant, outre les charges et conditions portées au bail et qu'il est inutile de rappeler ici, les parties déclarant audit bail, un loyer annuel de 4 704 € HT payable trimestriellement d'avance.

Pour des locaux sis à Trouy 18570, 2-d, rue Louise Michel,

Que conformément à la demande de Monsieur Nicolas PAPIN, le loyer sera payable mensuellement d'avance par virement automatique, pour un montant de 392 € HT. Cette mesure sera portée à la connaissance du Conseil municipal en sa séance du 2 juin 2015 et applicable au titre du loyer dû à compter du 1^{er} juin 2015.

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail d'origine demeurent inchangées.

THÈME LA VIE POLITIQUE ET LES RELATIONS PUBLIQUES
--

Le Maire

Sur les lettres reçues : Point informatif

- du Collectif 18 Anti TAFTA « Grand marché transatlantique »,
- du Syndicat National des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel portant sur le devenir de l'Office National des Forêts (ONF),
- des Présidents de l'association de la Pharmacie rural et de la chambre syndicale de la répartition pharmaceutique portant sur l'accès aux soins et aux médicaments.

Monsieur le Maire informe l'assistance que la mairie est régulièrement destinataire de courriers portant sur des motions, des interrogations et questions d'actualité politique émanant d'organisations et syndicats divers.

Généralement le Maire est invité à porter à la connaissance du Conseil municipal ces courriers dans l'objectif de les soutenir dans leur action auprès des pouvoirs publics.

Monsieur le Maire, dans un but de transparence, consent à effectuer ce porté à connaissance pour informer le Conseil municipal de certaines actions mais ne souhaite pas présenter ces courriers en points délibératifs, ceux-ci nécessitant un examen et une discussion préalable.

Les délibérations sont consacrées à des sujets impactant les affaires communales ou à des actions pour lesquelles la Ville a pris position.

ANNEXE N°3 : COURRIERS

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER lequel souhaite apporter une remarque sur ce sujet.

Il précise qu'il y a des niveaux d'enjeu car sur l'ensemble des points présentés par Monsieur le Maire, figure le point du collectif 18 anti TAFTA portant sur le « grand marché transatlantique ».

Toutes les grandes communes de France de sensibilité progressiste ont voté une motion à ce sujet et il s'attendait à ce que Monsieur le Maire en fasse de même.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit de masquer ou de ne pas porter à la connaissance du Conseil municipal certaines informations au contraire, puisqu'il diffuse volontiers mais il est clair que le Conseil municipal ne pourra pas délibérer sur tout non plus...

LES SERVICES À LA POPULATION **Adjointe déléguée : Nadine MOREAU**

THÈME L'ENFANCE Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

1. Fixation de la rémunération des animateurs saisonniers (vacations). *Délibération adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire invite Madame Sandrine FLOUZAT à présenter le point.

- **Note explicative :**

La commune de Trouy emploie pour l'encadrement des différentes activités du Centre de loisirs, notamment durant les vacances scolaires, des animateurs saisonniers, en moyenne :

- ⇒ 5 animateurs en fonction des réservations par séjour (tousaint, février, pâques et août),
- ⇒ 12 animateurs en fonction des réservations pour le mois de juillet.

Ces animateurs ont en général suivi une formation BAFA et proviennent de la commune de Trouy ou des Communes partenaires.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1 % des vacances.

- **Délibération :**

Vu la délibération du 13 décembre 2002 fixant le montant des vacances concernant la rémunération des animateurs, vacataires affectés temporairement à l'encadrement des activités du Centre de loisirs durant les séjours de vacances organisés par le service enfance municipal de Trouy;

Vu la délibération du 25 mars 2003 motivant le maintien des vacances pour ces animateurs ;

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2015 le montant des vacances concernant l'encadrement temporaire des activités du service enfance municipal de Trouy ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 57,45 € par jour travaillé (congrés payés compris),**
- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 51,71 € par jour travaillé (congrés payés compris),**
- ⇒ **Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 45,99 € par jour travaillé (congrés payés compris),**
- ⇒ **Animateur sans formation : une vacation de 40,25 € par jour travaillé (congrés payés compris),**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des vacances telles que susvisées et qui entreront en vigueur à compter des vacances scolaires d'été 2015.

2. Inscription de la ville de Trouy à l'initiative reconduite au titre de 2015 par la ville de Plaimpied «Été sportif et culturel »

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Note explicative :**

Madame Sandrine FLOUZAT explique aux Conseillers municipaux que par courrier du 23 avril 2015 la commune de Plaimpied-Givaudins nous informe de l'organisation du 20 au 24 juillet 2015 de l'été sportif et culturel présenté en collaboration avec le Comité Départementale du Sport en Milieu Rural.

Cette manifestation permet aux jeunes de 12 à 17 ans de pratiquer des activités sportives ou culturelles encadrées par des animateurs diplômés durant une semaine.

La participation financière des familles est fixée à 12 € par jeune (chèque de caution de 8 € en plus).

L'accueil de cette manifestation sur la commune de Plaimpied-Givaudins est chiffré à 600 €.

La commune de Trouy participera au frais d'organisation au prorata du nombre de jeunes de Trouy participant à la manifestation.

Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux à l'autoriser à signer la convention de partenariat pour permettre la participation des jeunes à cette initiative.

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le courrier du 23 avril 2015 de la commune de Plaimpied-Givaudins informant Monsieur le Maire de Trouy de l'organisation du 20 au 24 juillet 2015 de « l'été sportif et culturel », présenté en collaboration avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural ;

Vu l'adhésion de la ville de Trouy à cette initiative afin de développer des activités en direction des jeunes ;

Considérant que cette manifestation permet aux jeunes de 12 à 17 ans de pratiquer des activités sportives ou culturelles encadrées par des animateurs diplômés durant une semaine ;

Vu la participation financière des familles et celle des villes recevant le dispositif ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent dispositif.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention en découlant.

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 09/06/15

THÈME LA JEUNESSE

Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Projet espace Jeunes :

Point informatif

- Présentation des conditions matérielles et des moyens humains mis en place pour la réalisation du projet.

Conformément aux orientations municipales, Madame Sandrine FLOUZAT explique que les élus de la commission « Jeunesse » et les services concernés travaillent depuis plusieurs mois sur le projet « Espace Jeunes » et sur la nécessité de mettre en place des actions et des activités en direction des adolescents.

La priorité d'aujourd'hui est de pouvoir intéresser et fidéliser les jeunes et surtout de leur permettre de se rencontrer, d'échanger et de mettre en place des actions et des activités.

⇒ **En premier lieu, a été étudiée la question du « local » :**

Après plusieurs états des lieux et rencontres, l'espace jeunes sera hébergé dans le préfa droit sis rue du 19 mars 1962 à Trouy Bourg. Cette affectation a été organisée et présentée aux associations locales utilisatrices dans la mesure où le préfa gauche sera quant à lui dédié :

- A la banque alimentaire gérée par le CCAS (tous les 15 jours),
- Aux associations locales pour leurs activités et réunions dans le respect de la capacité d'accueil de la salle,
- Aux trucidiens : les week-ends notamment pour leurs manifestations privées (anniversaire, baptême...).

Les préfas vont bénéficier prochainement d'une rénovation : carrelage, peinture... Les jeunes seront associés à cette rénovation et pourront ainsi investir leur futur local.

Au niveau du matériel : le renouvellement du mobilier est également prévu (tables, chaises, armoires...). Là aussi, les jeunes seront invités à fabriquer leurs meubles via la mise en place d'une activité.

Ainsi, les préfés droit offriront une prestation de meilleure qualité.

⇒ **En second lieu, a été étudiée la question de l'encadrement :**

Sur avis favorable du Bureau municipal, des commissions (finances, jeunesse) et également du Conseil municipal (vote du BP 2015), la Ville va recourir à un CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi), via pôle emploi, pour mettre en place le projet « Espaces Jeunes ».

La candidate retenue, âgée de 32 ans et est trucidienne. A raison d'un emploi de 20h/semaine, pris en charge à 70 % par l'État, le coût net pour la Ville sera de l'ordre de 367.50 €/mois.

Cette animatrice effectuera, en accord avec pôle emploi, un stage d'immersion (sorte de période d'essai) pendant le mois de juillet 2015. Chargée de mettre en place une activité « ados », elle sera rattachée au Centre de loisirs et assistée d'une animatrice actuellement en poste. Le lieu physique de cette section « ados » sera également les préfés.

A l'issue de l'été et dans l'éventualité de résultats concluants, l'espace jeunes sera ouvert à la rentrée de septembre 2015. Les jours et horaires de fonctionnement ont été d'ores et déjà pensés ainsi que les activités et actions. A titre d'exemple, les jeunes pourront notamment relayés les actions « je m'investis pour Trouy » auprès des associations locales.

⇒ **Présentation de l'espace jeunes :**

Cet espace sera dédié aux jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Fonctionnement :

- Pendant les périodes scolaires :
Les mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 19h00.
Les mercredis et samedis : de 13h00 à 19h00.

Pour les périodes de vacances scolaires : horaires restent à définir.

⇒ **Autres questions en cours de réflexion :**

A ce jour, quelques questions restent à traiter et notamment :

- statut de l'espace jeunes vis à vis des organismes partenaires (CAF...),
- partenariat à créer avec d'autres structures (Ville, Associations...),
- mise en place d'un binôme permettant la continuité de fonctionnement de l'espace jeunes (CAE/CUI...).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER.

Monsieur Bertrand TISSIER demande quel est le montant des travaux qui sont actuellement engagés pour cette rénovation (carrelage et peinture).

Monsieur le Maire répond qu'une somme de 10 000 € est prévue pour la rénovation des 2 préfabriqués.

Monsieur Bertrand TISSIER pense que mettre une telle somme dans un endroit dont l'état est plus que lamentable c'est quand même beaucoup.

De plus au sujet de l'emploi d'un animateur en CAE pour 20 heures hebdomadaires, ce qu'il trouve très bien et n'y voit aucun inconvénient mais il rappelle qu'il a aussi entendu comme argument de la part de Monsieur le Maire que si la Collectivité faisait une maison pour tous ce qui allait coûter cher, c'était les frais d'entretien et de personnel...

Il trouve que l'argumentation tombe un peu à l'eau, pas complètement mais un peu... et en plus si les horaires sont ceux présentés, il aimerait qu'il y ait une étude de faite sur les coûts de fonctionnement ne serait-ce qu'en chauffage de ces préfabriqués... Il précise « je peux vous dire on va être largement au-dessus de si on construisait un bâtiment neuf avec les normes d'aujourd'hui... »

Monsieur le Maire ajoute qu'évidemment vu dans ce sens, il faudrait même abattre ces préfabriqués mais en attendant de construire un bâtiment qui coûterait plus de 600 000 €, il est nécessaire de conserver des lieux même si l'état n'est pas irréprochable afin de pouvoir y accueillir les jeunes ou autres...

Monsieur Bertrand TISSIER ne demande pas à ce que la Commune crée un espace qui coûterait autant d'argent. Il demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du Maire de La Chapelle Saint Ursin pour connaître le prix du bâtiment qu'il a fait construire...

Monsieur le Maire précise que la comparaison n'est pas possible car la Commune de La Chapelle Saint Ursin a presque un million de plus que Trouy en recettes de fonctionnement donc cela aide un petit peu.

Monsieur Bertrand TISSIER demande depuis quand les recettes impactent sur le coût d'un bâtiment ?

Monsieur le Maire répond que cela permet de dépenser un peu plus.

Monsieur Bertrand TISSIER ajoute que cela ne fait pas changer le coût du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que les recettes importantes permettent de faire un bâtiment optimum en consommation d'énergie, en isolation, etc...

Monsieur Bertrand TISSIER dit que c'est obligatoire, qu'aujourd'hui les collectivités ne peuvent pas faire construire si les nouvelles normes ne sont pas respectées.

Monsieur le Maire prend pour exemple le bâtiment construit il y a peu de temps et mis à disposition pour les services techniques. La Municipalité était partie sur un montant de 150 000 voire 200 000 € à l'époque et normes, exigences, etc... Le bâtiment au final a coûté 600 000 €...

Il ajoute qu'il faut mener les choses correctement, que ce n'est pas grave de mettre 10 000 € si cela permet d'accueillir certes les jeunes mais également de continuer la banque alimentaire, les réunions qui peuvent y avoir lieu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait préférable si la Commune en a les moyens, de raser et de reconstruire un nouveau bâtiment que c'est son souhait, mais un peu de patience, « ceci sera fait ».

Monsieur Bertrand TISSIER prend note que « ceci sera fait ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine FLOUZAT.

Elle souhaite revenir sur le CAE, l'objectif est qu'une personne avec un minimum de diplôme et ayant un petit peu d'expérience puisse se former et évoluer dans sa vie professionnelle.

Le fait d'utiliser un contrat aidé porte bien son nom, la Collectivité apporte une aide à la personne recruté et pôle emploi prend à sa charge une partie du salaire. Madame Sandrine FLOUZAT ne comprend pas ce qui peut gêner dans cette démarche.

Monsieur Bertrand TISSIER le redit, il trouve cela plutôt bien et ce n'est pas le recrutement de l'animateur qui l'interpelle mais bien le lieu où il devra intervenir.

Monsieur le Maire prend également l'exemple du Centre de Loisirs qui a mis du temps à voir le jour, pendant la construction les enfants étaient accueillis dans les préfabriqués certes dans des conditions sommaires mais cette solution a pu dépanner en attendant la fin des travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est conscient du problème, qu'il est d'accord sur le fonds mais pas sur la vitesse d'exécution de ce projet-là.

Monsieur Bertrand TISSIER explique son positionnement. Aujourd'hui il y a des financements de la part de la Région et du Département qui ne vont pas aller en s'améliorant et pour lui le fait d'attendre, la Collectivité prend un risque supplémentaire. C'est cela qui l'embête, jusque-là la Région et le Département finançait jusqu'à 30% ou 40% chacun et demain ce ne sera plus cela parce que toutes les Collectivités sont dans le même état que Trouy ce qui fait que les aides à l'investissement est compliqué.

Il cite la participation à hauteur de 30% de la Région pour le terrain synthétique, ce qui est très important et dans laquelle il s'est beaucoup investi.

Monsieur le Maire le sait bien, mais dans la logique de structurer les éléments nécessaires à la Commune, il avait délibérément pris la décision de s'occuper des écoles, puis de la garderie avec le Centre de Loisirs. Et il a été demandé aux personnes âgées d'attendre et de se serrer la ceinture. Aujourd'hui le but étant de satisfaire également ces personnes n'ayant jamais demandé grand-chose.

THÈME LES ÉCOLES

Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Intervention basket à l'école primaire de Trouy Bourg

Décision municipale

- **Note explicative :**

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe aux affaires scolaires, informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que, dans le cadre des activités sportives et culturelles dispensées au travers du programme d'enseignement des élèves de l'école primaire du Bourg, l'intervention basket initiée chaque année par l'association Cher Emploi Animation, est reconduite au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Cette activité est dispensée sur une durée totale de 24 heures, du 15 mai au 26 juin 2015, selon un planning d'intervention réparti sur 8 séances de 3 heures chacune.

Le tarif horaire de facturation est de 32.80 €, soit un sous-total de 787.20 €, auquel il faut ajouter une prise en charge pour frais de déplacement, à raison de 5,20 € par séance, soit un sous-total de 41.60 €.

Le total global est donc de 828.80 € qui sera donc facturé à la commune de Trouy en fin de prestation.

Madame Rachel TANNEUR, précise par ailleurs que les modalités accompagnant cette intervention, étant intégralement organisées, doivent faire l'objet d'une convention.

- **Décision municipale :**

Madame Rachel TANNEUR, Adjointe aux affaires scolaires, rend compte de l'activité **Basket**, mise en place au profit de l'école primaire de Trouy Bourg durant cette année scolaire 2014-2015.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature par Monsieur le Maire de la convention en découlant, tenant compte des éléments contractuels suivants :

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 09/06/15

Nature de l'intervention	Nombre d'intervenant	Lieu et date	Quantité	Prestation incluant	Tarif
Basket ball	Un éducateur BESS Basket+ BEESAPT + Un éducateur Brevet d'Etat	Ecole primaire de Trouy Bourg du 15/05 au 26/06	3h00 chaque vendredi, sur 8 séances d'où un total de 24h00	Prêt de matériel spécifique et pédagogique	828.80 €

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6218 du chapitre 012 du Budget de la Commune, dûment crédité à cet effet.

1. Adhésion de la ville de Trouy à Cher Emploi Animation dans le cadre des interventions en milieu scolaire

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu la continuité programmée de la collaboration entre la ville de Trouy et l'association Cher Emploi Animation au titre de la future année scolaire 2015-2016, en matière d'interventions en milieu scolaire, via des contrats de mise à disposition, une adhésion de la Ville à l'association est nécessaire au regard notamment des exigences des services fiscaux,

Considérant que, cette adhésion permet en effet de bénéficier de l'exonération de TVA dans la mesure où l'association « Cher Emploi Animation » ne travaille qu'avec ses membres,

Vu la proposition d'une adhésion à hauteur d'un montant porté à 18 €,

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'association Cher Emploi Animation, au titre de la période scolaire 2015-2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la ville de Trouy à Cher emploi animation moyennant une cotisation d'un montant de 18 € au titre de l'année scolaire 2015-2016 ;
- **DIT** que la dépense en découlant sera imputée à l'article budgétaire 6218 du chapitre 012 du Budget général 2015,

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 09/06/15

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion se rapportant à la présente délibération.

2. Avis défavorable de la ville de Trouy à la mesure de fermeture d'un poste à l'école élémentaire Les Talleries notifiée le 28/04/2015 par l'Éducation Nationale

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Note explicative :**

Par courrier du 16 janvier 2015, Monsieur olivier COTTET, Inspecteur d'Académie des services de l'éducation nationale, a consulté la ville de Trouy dans de le cadre de la préparation de la carte scolaire 2015. A cet effet, il nous a été transmis les effectifs prévisionnels de la rentrée 2015 pour chaque école de Trouy afin que la Ville puisse présenter ses remarques pour le 23 janvier 2015.

Par courrier du 22 janvier 2015, Monsieur le Maire a fait part de plusieurs observations motivant le maintien des classes tant de l'école maternelle que primaire de Trouy Nord. Copie du courrier a été transmis à chaque direction des écoles de Trouy.

Ce courrier a été suivi d'un entretien le 11 février 2015 avec le Sylvie LEFEBVRE, inspectrice de la circonscription de Bourges I, au cours duquel la prévision d'une fermeture de classe à l'école primaire de Trouy Nord a été annoncée.

Par envoi du 23 avril 2015, Monsieur Olivier COTTET notifie à Monsieur le Maire la mesure arrêtée par les instances consultatives règlementaires, à savoir : retrait d'un poste à l'école élémentaire des Talleries. Cet envoi ne fait aucunement mention ni aux observations formulées par la Ville, au titre desquelles la Commune n'a jamais reçu de réponses, ni au rendez-vous.

En l'absence :

- de considération des avis émis par la Collectivité alors que ceux-ci ont été formulés sur invitation de l'éducation nationale,
- de précisions quant à la motivation de la mesure arrêtée qui semble s'appuyer uniquement sur des quotas arithmétiques,
- d'un quelconque recours,

Monsieur le Maire propose à l'assistance d'émettre par délibération un avis défavorable à cette mesure.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant les intérêts de la population de la commune de Trouy et les soucis légitimes des parents d'élèves,

Vu la lettre du 16 janvier 2015 de Monsieur olivier COTTET, Inspecteur d'Académie des services de l'éducation nationale, portant consultation de la Ville de Trouy dans de le cadre de la préparation de la carte scolaire 2015.

Considérant que la Ville a été invitée à présenter ses remarques pour le 23 janvier 2015 sur les effectifs prévisionnels de la rentrée 2015 pour chaque école de Trouy,

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 22 janvier 2015 formulant dans les délais impartis plusieurs remarques motivant le maintien de toutes les classes des écoles maternelles et élémentaires de Trouy ;

Considérant qu'aucune réponse n'a été apportée par les services de l'éducation nationale à cette lettre ;

Vu l'absence de considération des avis émis par la Ville de Trouy ;

Vu l'entretien du 11 février 2015 lors duquel il a été quasiment annoncée la fermeture d'une classe à l'école primaire de Trouy Nord ;

Vu la lettre du 23 avril 2015 de Monsieur Olivier COTTET notifiant à Monsieur le Maire la mesure arrêtée par les instances consultatives règlementaires, à savoir : retrait d'un poste à l'école élémentaire des Talleries,

Considérant l'absence de recours,

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le maintien de toutes les classes à l'école élémentaire de Trouy Nord ;

Après avis du Bureau municipal du 19 mai 2015,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **EMET** un avis très défavorable à la mesure notifiée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du cher.
- **DEMANDE** avec force à cette autorité de reconsidérer sa position compte tenu des arguments formulés dans l'avis de Monsieur le Maire du 22/01/2015 et notamment :
 - Concernant les écoles maternelle et primaire de Trouy Nord :
 - Bien qu'une baisse des effectifs, essentiellement sur l'école primaire, semble se profiler, notre Collectivité souhaite conserver l'ensemble des classes tant en maternelle qu'en primaire et demande à ce que toute décision éventuelle de suppression de classe soit mûrement réfléchi et prenne en considération le maintien des 3 classes de l'école maternelle et des 6 classes de l'école primaire de Trouy Nord.
 - Cette demande s'avère motivée par le fait que nous prévoyons sur l'école maternelle de Trouy Nord
 - 5 arrivées supplémentaires et 4 dérogations potentielles inhérentes à des mutations et à l'activité de la maison d'assistante maternelle (MAM), nouvellement implantée sur Trouy Nord.
 - Quant aux effectifs attendus de l'école primaire de Trouy Nord, ces prévisions ne constituent pas le seul facteur à prendre en considération. En effet, nous attirons votre attention sur notre volonté sans faille de participer à l'intégration de tous les enfants dont ceux de la classe passerelle, facilitée par une très bonne ventilation numérique sur toutes les classes.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 09/06/15

Instauration d'un tarif de locations des stands pliants aux associations locales et truciens

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que la Ville a procédé à l'acquisition, en août 2014, de deux stands pliants pour organiser le point info « rentrée scolaire ».

Ces équipements offrent l'avantage d'un montage et d'un transport facile.

Dans le cadre de certaines manifestations tant publiques qu'associatives ou privées, ces stands sont susceptibles d'être mis au service de la population.

Pour cette raison, le Bureau municipal a émis un avis favorable à la mise à disposition des stands aux associations locales et aux habitants moyennant des conditions réglementées et encadrées.

Concernant les conditions de la mise à disposition gratuite des stands, le principe retenu est celui de l'intérêt général et public.

ASSOCIATIONS LOCALES	Manifestation dont l'entrée est gratuite	Mise à disposition gratuite – soutien matériel de la Ville pour encourager l'organisation de manifestations et festivités en direction de la population
	Manifestation dont l'entrée est payante	Mise à disposition moyennant paiement de la location
PARTICULIERS	Truciens exclusivement	Mise à disposition moyennant paiement de la location

Le tarif de location a été fixé en fonction du prix d'achat et d'une durée d'amortissement moyenne de l'équipement.

La caution sera de 200 €.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acquisition en août 2014 par la Ville de deux stands pliants,

Considérant que ces équipements peuvent rendre service tant aux associations locales dans le cadre de leurs manifestations qu'aux particuliers pour des réunions de familles et événements privés,

Considérant que la Collectivité a la faculté d'instaurer une location pour autoriser la mise à disposition de ces équipements ;

Considérant que cette redevance contribuera à l'amortissement et au renouvellement des dits équipements pour les festivités ;

Vu le projet de règlement ci-annexé et les conditions d'utilisation (contrat de location) ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 21 avril 2015 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** un tarif de location de 30 €/stand/jour à compter du 1^{er} juillet 2015.
- **FIXE** le montant de la caution à 200 € par mise à disposition payante ou gratuite.
- **APPROUVE** cette mise à disposition selon les conditions ci-après ainsi que celles édictées par le règlement ci-annexé et dont le principe est récapitulé ci-dessous :

ASSOCIATIONS LOCALES	Manifestation dont l'entrée est gratuite	Mise à disposition gratuite soutien matériel de la Ville pour encourager l'organisation de manifestations et festivités en direction de la population
	Manifestation dont l'entrée est payante	Mise à disposition moyennant paiement de la location
PARTICULIERS	Trucidiens exclusivement	Mise à disposition moyennant paiement de la location

Proposition d'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ES Trouy pour financer l'achat d'un mini bus.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la Fédération Française de Football a lancé depuis quelques semaines son "Appel à projets Horizon Bleu 2016" grâce à des moyens nouveaux distribués en amont de l'Euro.

Sous le nom Horizon Bleu 2016, le projet de la FFF lié à l'Euro vise à laisser un héritage dans toute la France du football. Ainsi, dans l'optique de l'Euro 2016 "Horizon Bleu 2016" s'adresse au monde amateur.

Accueillir une grande compétition est un honneur mais aussi une exigence d'excellence. Pour y parvenir, l'ensemble des composantes du football français a un rôle à jouer, une action à mener pour fédérer tous les acteurs sur un projet de dimension internationale, voire mondiale.

Le football amateur, ses 22 Ligues, ses 101 Districts et ses territoires d'Outre-mer, sont incités à profiter d'une exposition incomparable pour faire avancer leurs projets et leurs orientations, dans le but d'optimiser les conditions d'accueil et de pratique. Pour se doter, surtout, d'outils qui lui permettront de répondre à une recrudescence naturelle de licenciés, liée à la médiatisation et, souhaitons-le, aux performances de l'équipe nationale.

Les clubs, les Ligues et les Districts ont ainsi la possibilité de renforcer leurs capacités d'accueil, d'améliorer leurs infrastructures et d'animer leur territoire autour de l'un des plus grands événements sportifs.

Avec cet enjeu formidable que constitue l'organisation de l'Euro 2016, la FFF souhaite mobiliser et rassembler la communauté du football autour de cet événement.

L'objectif de ce dispositif est de faire de l'UEFA Euro 2016 une véritable fête, tout en laissant un héritage durable au football français de demain. Les orientations fédérales actuelles démontrent l'ambition des dirigeants du football français de proposer des actions à destination de ses instances, de ses clubs et de ses licenciés présents sur l'ensemble du territoire.

Cet appel à projets "Horizon Bleu 2016", qui n'est autre que le prolongement d'un dispositif proposé par la FFF depuis 2002, le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), bénéficie d'une importante enveloppe financière de 37M€ sur deux saisons (2014-2015 et 2015-2016) à répartir sur 3 thématiques précises :

- Les infrastructures : L'idée est d'accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, le transport des licenciés et les conditions de pratiques.
- Les formations : L'idée est de développer les compétences de l'ensemble des éducateurs par le biais de formations adaptées à leur implication au sein des clubs.
- Les animations : L'idée est d'associer l'ensemble des acteurs du monde amateur à s'engager dans la mise en place d'animations sur le thème de l'Euro 2016.

Récemment, la FFF a procédé à un réaménagement de l'appel à projets Horizon Bleu 2016 dans le but de répondre au mieux aux réalités territoriales.

Après quelques mois de lancement et d'expérimentation, la FFF a donc pris en considération les remontées du terrain pour coller au mieux aux besoins exprimés par la base.

Parmi les principales évolutions, il faut noter l'ouverture des financements aux terrains de grands jeux en gazon naturel ou synthétique, aux terrains de Beach Soccer et aux revêtements multisports extérieurs, mais aussi la mise en place d'une opération exclusivement réservée aux clubs qui pourront désormais acheter, à des tarifs très préférentiels, des buts mobiles et des filets de tennis-ballon.

La FFF a également procédé à une hausse de certains plafonds de financements :

- terrains multiports couverts,
- terrains de foot à 5 avec palissades
- et véhicules Volkswagen.

• Délibération adoptée à l'unanimité :

Vu l'appel à projet « Horizon Bleu 2016 » de la Fédération Française de Football ;

Considérant que ce programme ouvre la possibilité à l'ES TROUY d'acquérir un minibus neuf pouvant être financé jusqu'à 50 % par le dispositif susvisé ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire pourrait également abonder ce financement à hauteur de 35 % ;

Vu le projet présenté par l'ES Trouy sollicitant à la Ville une participation sur la part restant à financer, afin de finaliser le montage financier de cet équipement ;

Considérant que ledit véhicule encouragera le développement de l'activité et sera un atout pour le club notamment pour le transport des licenciés lors des compétitions de football et réduira les frais de location de véhicules ;

Vu le plan de financement prévisionnel pour un coût total de 28 434 € TTC (avec malus écologique de 3 000 € et carte grise) ;

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'approuver ce projet et de participer à l'acquisition d'un minibus neuf pour l'ES Trouy à hauteur de **3 000 €** ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent projet,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour aider au financement de l'achat d'un minibus neuf pour l'ES TROUY dans le cadre de l'appel à projet « Horizon Bleu 2016 ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER qui souhaite apporter une remarque même si évidemment il votera pour ce projet.

Il précise que si la Ville venait à ne pas voter pour cette subvention, pour bien connaître ce dispositif, le Conseil régional n'aiderait plus le club de Trouy puisque c'est conditionné de telle sorte qu'une commission qui se réunit pour étudier toutes les demandes et si les communes n'aident pas, la Région se retire également.

Monsieur Didier GEORGES remercie Monsieur Bertrand TISSIER pour cette information qui est tout de même bonne à savoir.

Après avoir procédé au vote, Monsieur le Maire interpelle Monsieur Bertrand TISSIER et lui dit qu'il ne comprend pas pourquoi il vote pour cela car il n'a pas voté le Budget, n'a pas voté non plus les recettes mais qu'il vote pour les dépenses.

Monsieur Bertrand TISSIER lui répond que dans toutes les collectivités y compris dans celle où il est en gestion, il réussit l'exploit de ne jamais voter les recettes mais de toujours voter les dépenses, et il ajoute que cela a toujours fonctionné. « on est tous face à nos contradictions ».

THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÈNEMENTS

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

1. Calendrier des réunions et manifestations à venir

Point informatif

Le calendrier vous sera diffusé le soir de la séance. (pochette jaune)

2. Feu d'artifice 2015

Point informatif

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que le Feu d'artifice se déroulera le vendredi 10 juillet 2015 à Trouy Nord.

La remise des lampions se fera sous le préau de l'école maternelle du Nord. La retraite aux flambeaux partira du parc des Petits Lutins jusqu'à la rue des Frères Lumière (en traversant une partie des Arc en Sud). L'animation musicale sera assurée par un DJ.

Acte télétransmis en
Préfecture le 09/06/15
Réception le 09/06/15
Publié le 09/06/15

Le coût du feu sera de 2 700 € comprenant 2 artificiers et un nombre de bombes nettement plus élevé que les années précédentes.

Il précise qu'en cas d'intempéries (pluie ou vent), le feu sera annulé.

Monsieur Roland GOGUERY souhaiterait savoir comment va s'organiser l'animation musicale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine FLOUZAT qui explique que l'animateur interviendra avec son véhicule qui comprend un groupe électrogène et qui va lui permettre de s'installer n'importe où, il a également toute la sono adéquate pour assurer l'ambiance de fin de soirée.

Monsieur le Maire ajoute que le lieu de Trouy Nord retenu cette année était le lieu le plus sécurisant pour accueillir le feu d'artifice et la retraite aux flambeaux car les enfants n'auront pas à traverser de grande route.

Il ajoute qu'il faudra peut-être par la suite réfléchir à une alternance, Trouy Bourg-Trouy Nord, si le bourg peut accueillir de nouveau le feu d'artifice après avoir réalisé l'achat de la prairie sur le site du Château Rozé et son aménagement.

Subvention exceptionnelle pour l'association MUSICA'DANSE dans le cadre de la fête de la musique du 13 juin 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Note explicative :**

Madame Nadine MOREAU rappelle que pour la 2^{ème} année consécutive, l'association trucidienne MUSICA'DANSE a soumis un projet d'animation à la Ville dans le cadre de la fête de la musique lequel a été approuvé par la Municipalité.

Cette manifestation aura lieu le samedi 13 juin à partir de 16H00 à l'Espace Jean-Marie Truchot. La commission « Services à la Population » réunie le 29 avril 2015 propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €, afin de financer les frais de déplacement des différents groupes, l'entrée de cette manifestation étant gratuite.

Cette somme est prévue au BP 2015.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette proposition.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Considérant que la fête de la musique qui aura lieu le samedi 13 juin 2015 à l'EJMT à partir de 16H00 est organisée conjointement par MUSICA'DANSE et la Municipalité ;

Considérant les moyens mis en œuvre par l'association ;

Considérant que l'entrée de cette manifestation est gratuite ;

Vu le Budget primitif 2015 ;

Sur avis favorable de la commission « services à la population » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association MUSICA'DANSE pour sa contribution à l'organisation de la fête de la musique 2015.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX
Franck BRETEAU, Adjoint délégué

1. Mission confiée au Bureau ICA dans le cadre de l'assistance à maître d'ouvrage (MAPA N° 02-2011) pour l'étude inhérente à la réalisation du projet d'aire de stationnement route de la Chapelle (stade municipal) avec prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement.

Décision municipale

- **Note explicative :**

A la demande de la Ville concernant **la réalisation d'un revêtement sur une aire de stationnement route de la Chapelle**, le bureau d'études ICA propose dans le tableau une offre de mission correspondant au contrat d'AMO en cours référence MAPA N°02-2011.

Cette étude concerne la réalisation d'un revêtement sur une aire de stationnement existante sur la route de la chapelle avec prise en compte de la gestion des eaux de ruissellements.

La rémunération liée à cette étude s'élève à 2700 € pour l'étude du projet et l'aide au DCE. Le suivi des travaux correspond à 2.5% du montant des travaux et 700 € pour les Opérations préalables à la Réception.

L'offre comprend aussi la gestion des DT/DICT en délégation du maître d'ouvrage.

Ainsi, le bureau réalisera les DT (Déclaration de Travaux) auprès des différents concessionnaires enregistrés au guichet unique conformément à la réglementation.

Il s'assurera également de la bonne prise en compte de cette réforme en phase chantier.

- **Décision municipale :**

Vu la décision du 7 juin 2011 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de l'attribution du marché N° 02-2011 portant sur « Assistance au maître d'ouvrage domaine de Conseil en voirie, sécurité, accessibilité et aménagements qualitatifs » au bureau d'études ICA, représenté par Monsieur Patrick BOURCIER, domicilié à SANCOINS (18600) ;

Vu les avenants de transfert dudit marché actés par décision municipale du 16/09/2014, portant cession des à la nouvelle société en création composée de Thomas CLAVIER, son actuel collaborateur et de son associé Nicolas DUPUY ;

Considérant qu'il convient de formaliser par avenants ce transfert qui n'a pas d'impact ni sur les montants des marchés, ni sur les cahiers des charges ;

Vu la nécessité d'une étude pour la réalisation d'un revêtement sur une aire de stationnement route de la Chapelle à Trouy Bourg ;

Considérant que cette étude entre dans le cadre du MAPA N° 02-2011;

Vu l'offre présentée par le bureau ICA en date du 12 MAI 2015 ;

En application de la délibération n° 31-2012 du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT ;

Conformément aux articles L.2122-2, L.2122-22, L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 16 avril 2013.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** des commandes effectuées auprès du bureau ICA, dans le cadre du MAPA N° 02-2011 dont il est titulaire, pour un montant prévisionnel de 3 400 € HT et de 4 080€ TTC, pour des missions allant de la réunion préalable jusqu'à l'estimation des travaux ainsi qu'il suit :

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15
--

	unités d'opération	Prix unitaires	Montant HT
HONORAIRES BE ICA			
<u>HONORAIRES OPERATION</u>			
Réunion préalable	1	250	250
Réunion travail élu et services	1	750	750
Réalisation esquisse	1	500	500
Validation esquisse	1	250	250
Estimation des travaux	1	250	250
Aide au DCE	1	700	700
Assistance à la réception des travaux	1	700	700
Total HT			3 400
TVA			680
TOTAL TTC			4 080
Suivi des travaux		2.50 %	

2. Prise en charge de la réparation des regards sis 9 bis rue du Champ du Puits

Décision municipale

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire a reçu en RDV Mme SARRAMALHO au sujet des frais qu'elle a dû engager concernant la détérioration de ses regards privés situés sur le domaine public, suite à l'alignement de la rue du Champ du Puits.

Rappel :

Cet alignement remonte à 2003 – alignement qui avait été omis par la DDE.

Les regards « privés » sont restés sur domaine public en accord avec la DDE et la Ville à l'époque.

Or, ces regards sont détériorés par les manœuvres effectués par les véhicules qui empruntent l'accès (bateau) de Madame SARRAMALHO.

Cette dernière a dû les faire réparer à hauteur de 449.09 € TTC.

Elle a demandé à la Ville le remboursement de cette facture.

Il convient également de prendre des dispositions afin que ce problème ne récidive pas.

Les services ont donc été interrogés par le Maire sur l'aspect juridique :

Lorsque la Ville applique l'alignement en vertu d'un plan dûment entériné, ce qui est le cas pour la rue du Champs du Puits, elle prend en charge les frais en découlant : bornage, notaire et déplacements d'ouvrages. Ceci est confirmé dans la délibération du 25/03/2003.

Toutefois considérant que la DDE avait à l'époque commis une erreur en spécifiant l'absence d'alignement, la Ville par courrier du 22/07/2003 a saisi l'État en raison des conséquences dommageables pour le riverain. La DDE par courrier du 2/10/2003 a reconnu son erreur mais a estimé que les regards n'avaient pas à être déplacés (pas obligatoire) et en l'absence de conséquences graves...

Au regard de ces éléments, le Bureau municipal a arrêté les dispositions suivantes :

- Prise en charge de la réparation des regards endommagés par des véhicules qui empruntent cette parcelle.
- Sécurisation immédiate et provisoire de l'angle de la parcelle où se trouve apparemment d'autres branchements et coffrets (*fait par mise en place d'un rocher*) ;
- Demander l'avis technique de Bourges Plus, compétente en matière d'assainissement et de réseaux AEP et EU (RDV a eu lieu le 20/05/2015) : Bourges Plus établit ses préconisations.

Afin de ne pas retarder le remboursement des frais engagés par la requérante, un certificat administratif a été établi par Monsieur le Maire dont il vous est rendu compte :

- **Décision municipale :**

Vu le certificat administratif du 15 avril 2015 établi par Monsieur le Maire de Trouy, qui stipule :

« Vu le plan d'alignement de la rue du Champ du Puits de Trouy approuvé en date du 4 janvier 1983 ;

Vu le rapport en date du 27 septembre 1996 de Monsieur le Chef de subdivision de la Direction Départementale de l'Équipement du Cher (DDE) stipulant « qu'aucune servitude d'alignement ne grève la propriété cadastrée section AH N° 196-199 » ;

Vu le plan d'arpentage établi le 13 février 2003 par le géomètre où sont nettement matérialisés les ouvrages en parties privée (borne et siphon) ;

Vu la délibération du 25 mars 2003 par laquelle le Conseil municipal approuve l'alignement de la parcelle cadastrée AH N° 196 sise 9 bis rue du Champs du puits et accepte de supporter les frais en découlant (notaire, bornage et déplacement d'ouvrages permettant le recul des parties privées) ;

Vu la lettre du 22 juillet 2003 par laquelle le maire signale à la DDE son omission de la mention de l'alignement lors de l'achat ;

Vu la réponse de la DDE du 2 octobre 2013 qui précise que le déplacement des regards n'est pas obligatoire et que ces derniers peuvent en l'occurrence rester sous le trottoir en limite du domaine public ;

Considérant que Madame SARRAMALHO Brigitte a consenti à la Ville de Trouy la vente des parcelles frappées d'alignement pour l'euro symbolique ;

Considérant que la Ville n'a pas procédé au recul des ouvrages ;

Considérant que la Ville a demandé un aménagement d'entrée dit « bateau » pour permettre un arrêt minute avec recul du portail mais ce faisant exposant le regard d'eau potable à une détérioration ;

Vu les entretiens en date du 31/10/2014 et du 27/03/2015 accordés par Monsieur le Maire à Madame SARRAMALHO, domiciliée au 9 bis rue du Champ du Puits à Trouy ;

Vu la demande de dédommagement formulée par Madame SARRAMALHO Brigitte, qui a dû procéder à la réparation de ses regards privés d'eau potable et d'eaux usées, lesquels ont été détériorés par les véhicules qui empruntent son accès pour effectuer des manœuvres ;

Vu la réparation effectuée par l'entreprise TP MARCEL et prise en charge par Madame SARRAMALHO Brigitte, le 31 octobre 2014, à hauteur de 494.09 € TTC ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} avril 2015 qui a examiné la requête et qui a préconisé la sécurisation immédiate des regards ; »

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du présent **certificat administratif établi par Monsieur le Maire le 15 avril 2015 en vue de rembourser** Madame SARRAMALHO Brigitte des frais de réparation des raccordements qu'elle a engagés à hauteur de 494.09 € TTC dans la mesure où cette détérioration n'est pas de son fait.

Ce remboursement a fait l'objet d'un mandat administratif.

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15
--

MAPA N° 03-2015 « Aménagement Rue du Mai » : approbation de l'opération et autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signature du marché

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck BRETEAU lequel présente le point.

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION MAPA 03-2015
DÉCISION D'ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville de Trouy
Place du 8 mai 1945
18570 TROUY
02 48 64 78 18

B - Objet de la consultation.

AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE LA RUE DU MAI (Trouy BOURG)

La Ville de Trouy a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité Rue du Mai.

La mission de maîtrise d'œuvre pour les éléments ESQ, AVP ,PRO, DCE/ACT,DET et AOR (esquisse, avant-projet, projet, dossier de consultation des entreprises et assistance à la passation des contrats de travaux, direction des travaux et assistance aux opérations de réception) a été confiée au bureau « iCA », en la personne de Nicolas DUPUY ou Thomas CLAVIER.

C - Composition de la commission MAPA.

Commission MAPA Arrêté du maire du 15.04.2015.

Lors de sa réunion en date du **21.04.2015** la commission MAPA était composée comme suit :

Nom et prénom	Qualité	Présent / absent
SANTOSUOSSO Gérard	Maire, Président de la Commission	Présent
GEORGES Didier	Maire Adjoint à la commande publique	Présent
GOGUERY Roland	Maire Adjoint aux relations extra communales	Absent excusé
BRETEAU Franck	Maire Adjoint à l'aménagement du territoire	Présent
MAUPETIT Olivier	Conseiller municipal délégué	Présent
SEGAUD Patrick	Conseiller municipal délégué	Absent excusé
BOURDU Bernard	Conseiller municipal	Présent
VALLET Olivier	Responsable du Service Technique	Présent
CLAVIER Thomas	BUREAU ICA, Maître d'œuvre de l'opération	Présent
FRANCOUR Sylvie	Directrice Générale des Services	Présente

■ **Secrétariat de la commission MAPA :**

Madame Sylvie FRANCOUR, Directrice générale des services.

D - Déroulement de la consultation.

■ Publicité :

PUBLICATON ET MISE EN LIGNE LE 18.03.2015
AAPC Berry Républicain le 23.03.2015

■ Date et heures limites de réception des offres : 03.04.2015 à 12 h 00.

Consultation des entreprises

Outre le règlement de la consultation, le dossier de consultation des entreprises comportait :

- un acte d'engagement
- un cahier des clauses administratives particulières
- un cahier des clauses techniques particulières
- un bordereau des prix
- un cadre de détail estimatif
- le plan du projet des travaux

La procédure du code des marchés retenue est la procédure adaptée.

8 entreprises ont présenté une offre :

NOM	Adresse
EUROVIA	Les Grands Usages 18570 LE SUBDRAY
COLAS Centre Ouest	RD 2076 Les Carrières – CS 10035 18020 BOURGES
AXIROUTE	ZI Orchidée 18230 SAINT DOULCHARD
TPB du Centre	2120 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD
ROCHETTE	1bis rue Cuvier 18000 BOURGES

L'estimation du maître d'œuvre pour la solution de base s'élève à 355 000 € H.T.

L'estimation solution de base + option 1 s'élève à 370 000 € H.T.

L'estimation solution de base + option FACULTATIVE 2 s'élève à 400 000 € H.T.

La notation s'effectue à partir de la solution de base.

Critères d'appréciation

Les critères de jugement des offres du règlement de consultation sont :

- **critère n°1** : le prix des prestations pour 55 %,
- **critère n°2** : le délai d'exécution et la période d'intervention pour 15 %,
- **critère n°3** : la valeur technique pour 30 %.

Pour procéder à l'analyse des offres, pour chaque critère, la notation se fera sur 10 et les coefficients ci

Dessus seront appliqués par la suite afin de déterminer l'entreprise la plus avantageuse économiquement :

CRITÈRE	RÈGLES
Prix des prestations 55%	Proposition la plus élevée : 1/10 Proposition la mieux disante : 10/10 Règle de trois entre les deux propositions susvisées. Ensuite, toutes les propositions supérieures à l'estimation se verront attribuer un coefficient de 0.5 à sa note.
Délai d'exécution et période d'intervention 15%	Délai proposé supérieur ou égal à 88 jours ouvrés (4 mois à 22 jours ouvrés par mois) : 1/10 Délai minimum si non aberrant : 10/10 Règle de trois entre les deux délais susvisés.
Valeur technique 30%	Note sur 10 appréciée au contenu du dossier joint : <ol style="list-style-type: none">1. La présentation de la prise en compte des caractéristiques particulières de ce chantier. ➤ Sur 5 points.2. L'organisation, la méthodologie d'exécution avec planning prévisionnel détaillé : ➤ Sur 3 points.3. Les moyens humains et matériels mis à disposition spécifiquement pour l'exécution des travaux. ➤ Sur 2 point.

Recevabilité des candidatures

L'entreprise attributaire devra fournir les documents visés à l'article 3-1-5 du règlement de la consultation. La société COLAS a remis son offre de manière dématérialisée. Dans le cas de l'attribution du marché à la société COLAS, le CCAP et le CCTP seront signés lors de la signature du marché.

L'entreprise ROCHETTE a répondu en groupement solidaire avec les entreprises TP PARIS et SOCIÉTÉ NOUVELLE GOULET.

Analyse des offres

Critère « prix des prestations »

NOM	Montant de l'offre hors taxes	Note /10	Classement
EUROVIA	236 932.72 €	5.75	4
COLAS Centre Ouest	209 578.78 €	10	1
AXIROUTE	267 508.65 €	1	5
TPB du Centre	231 334.90 €	6.62	3
ROCHETTE	232 796.00 €	6.39	2

Critère « délai d'exécution et période d'intervention »

Le délai plafond de **4 mois (soit 88 jours)** était fixé à l'acte d'engagement joint au dossier de consultation des entreprises, à charge pour les candidats de faire des propositions de délai.

Les délais apparaissant dans les actes d'engagement sont les suivants :

NOM	Délai AE	Note /10	Classement
EUROVIA	44 jours	8.47	3
COLAS Centre Ouest	40 jours	9.15	2
AXIROUTE	35 jours	10	1
TPB du Centre	60 jours	5.75	4
ROCHETTE	80 jours	2.36	5

Critère « valeur technique »

Les documents demandés permettant d'apprécier la valeur technique se récapitulent comme suit pour chaque candidat :

NOM	Caractéristiques Particulières du chantier	Organisation, méthodologie d'exécution,...	Moyens humains et matériels	Note /10	Classement
EUROVIA	2	1.5	2	5.5	3
COLAS Centre Ouest	5	1.5	0.5	7	2
AXIROUTE	3.5	2	2	7.5	1
TPB du Centre	3	2	2	5.5	3
ROCHETTE	3	2	0.5	5.5	3

Synthèse de l'analyse des offres

La synthèse de l'analyse des offres avec l'application des coefficients de chaque critère se récapitule dans le tableau suivant :

N° d'ordre	NOM	PRIX DES PRESTATIONS 45 %	DELAI D'EXECUTION 25%	VALEUR TECHNIQUE 30 %	Note / 10	Classement
1	EUROVIA	5.75	8.47	5.5	6.08	3
2	COLAS Centre Ouest	10	9.15	7	8.97	1
3	AXIROUTE	1	10	7.5	4.30	5
4	TPB du Centre	6.62	5.75	7	6.60	2
5	ROCHETTE	6.39	2.36	5.5	5.52	4

E - Proposition du maître d'œuvre

La proposition du maître d'œuvre est de retenir pour les travaux d'aménagement de la rue du Mai, l'entreprise *COLAS Centre Ouest avec la solution de base + option 2 pour un montant de 257 954.18 € hors taxes pour un délai d'exécution de 45 jours ouvrés.*

F - Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA décide :

- d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé mais en retenant la solution de base pour un montant de 209 578.78 € hors taxes pour un délai d'exécution de 40 jours ouvrés ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :
- de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le MAPA N° 02-2011 portant sur « Assistance au maître d'ouvrage domaine de Conseil en voirie, sécurité, accessibilité et aménagements qualitatifs » au bureau d'études ICA, représenté par Monsieur Patrick BOURCIER, domicilié à SANCOINS (18600) ;

Vu la délibération du 20 mai 2014 actant d'un contrat confiant au bureau ICA une mission partielle de maîtrise d'œuvre de la rue du Mai ;

Vu l'étude réalisée concertée avec Bourges Plus et les différents concessionnaires de réseaux divers et présentée aux riverains ;

Vu les orientations budgétaires 2015 notamment concernant les programmes de voirie ;

Vu le Code des marchés publics et les seuils de commande publique ;

Vu la consultation selon la procédure adaptée dit MAPA, référencée N° 03-2015 portant sur l'aménagement de la rue du Mai située à Trouy Bourg, Lot unique ;

Vu la publicité effectuée le 18 mars 2015;

Considérant que la remise des offres a été close le 3 avril 2015;

Vu les 5 candidatures réceptionnées dans les délais et dûment consignées au registre des dépôts des plis ;

Vu les demandes de précisions et la phase de négociation menée conformément au règlement de consultation avec tous les candidats dont le dossier était conforme ;

Vu la composition de la commission MAPA N° 03-2015 en charge de la présente consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau ICA, maître d'œuvre de l'opération ;

Vu le procès-verbal de la commission MAPA N° 03-2015 du 21 avril 2015 proposant l'attribution du marché à l'entreprise COLAS pour son offre de base s'élevant à 209 578.78 € HT, offre estimée économiquement la plus avantageuse conformément à la notation selon les critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Vu le Budget primitif 2015 de la Commune prévoyant des crédits pour permettre la réalisation des travaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 209 578.78 € HT soit 251 494.54 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le MAPA référencée N° 03-2015 dont l'objet est « l'aménagement de la rue du Mai » qui est attribué à l'entreprise COLAS (18) pour un montant de 209 578.78 € HT soit 251 494.54 € TTC.
- **DIT** que l'opération est inscrite au BP 2015 tant en recettes qu'en dépenses de la section d'investissement.

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15
--

THÈME L'URBANISME

Didier GUICHARD, Adjoint délégué

Modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de Communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des Communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de Communes du Cœur de France,
- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de Communes de la Septaine,
- Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de Communes des Terres Vives,
- Communauté de Communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de Communes des Villages de la Forêt,
- ***Communauté de Communes le Dunois,***
- ***Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,***
- ***Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry***
- ***Communauté de Communes Sauldre et Sologne,***
- ***Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,***
- ***Communauté de Communes du Sancerrois,***
- ***Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,***
- ***Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.***
-

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le** Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** ce rapport.
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

ANNEXE N° 5 : STATUTS

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15
--

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Fonds de concours Bourges Plus

Point informatif

- Nouveau montant
- Conditions d'octroi
- Recenser les projets locaux pour montages financiers

Monsieur le Maire invite Monsieur Roland GOGUERY à présenter le point.

Il informe les Conseiller municipaux que par délibération du 30 mars 2015, le Conseil communautaire de Bourges Plus a approuvé :

- le principe de mise en place d'un nouveau dispositif de fonds de concours sur la période 2015-2017,
- le règlement d'attribution des fonds de concours **(ANNEXE N° 6)**.

Les grandes lignes du nouveau dispositif sont

1. Une augmentation de l'enveloppe annuelle consacrée à cette politique se définissant à 1 249 300 € (au lieu de 708 139 € dans le cadre de la 2^{ème} génération) soit sur 3 ans : 3 747 900 € permettant ainsi le financement de projets d'investissements communaux concourant à la réalisation des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération ou des projets éligibles au Contrat Régional d'Agglomération en vigueur (CRA 3G).
2. Une répartition de dotation par strate démographique par habitant et par an (base de population INSEE 2011).
3. Un assouplissement des modalités de financement.
4. L'évaluation de la dimension « Développement Durable ».

Concernant Trouy

La Ville a soldé les fonds de concours 2^{ème} génération 2010-2014 **qu'elle a utilisée en totalité (pour mémoire) : en 2011 Achat foncier pour résidence séniors 29 000 €, en 2012 phase EJMT salle multisports 45 036.75 €, en 2012 Construction Locaux Techniques 45 036.75 €, en 2013 Nouveau terrain synthétique 30 023.50 € soit un total de 149 097 €.**

Au titre du CRA 3G, il reste un projet, celui de l'achat de la Prairie (site du Château Roze).

Fonds de concours 3^{ème} Génération

La Ville envisage de présenter en 2015/2016 au titre des Fonds de concours 2015-2017 :

- EJMT : renforcement jambage et isolation.
- Prairie : abondé le financement de cet achat.

1. Politique de la Ville :

Délibérations

- Signature du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Bourges.

Référence

loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant les périmètres de la géographie prioritaire ;

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine définit la politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Cette même loi instaure l'Agglomération comme pilote de l'élaboration du contrat de Ville et de sa mise en œuvre, incluant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Elle pose le cadre du prochain Contrat de Ville 2015-2020. Ce texte développe une ambition forte pour les quartiers concernés et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la Ville, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- un contrat unique qui comporte 3 « piliers » : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, et le développement de l'activité économique et de l'emploi accompagnés des axes transversaux qui suivent : la jeunesse, la prévention des discriminations, l'égalité femme-homme,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la construction du contrat et à son pilotage.

Le contrat de Ville 2015-2020, qui succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), vise à mettre en œuvre le projet de développement social, économique et urbain au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de l'agglomération. Il s'agit de mettre en cohérence ses enjeux avec ceux des documents stratégiques du territoire et plus particulièrement le SCoT, le PLI-1, le PDU et la stratégie économique de l'agglomération.

Le contrat de Ville est un outil stratégique qui doit permettre, face à des dysfonctionnements multiples observés, de mobiliser et coordonner l'action publique en matière de lien social, de renouvellement urbain et de développement économique.

Dans ce cadre, la nouvelle géographie prioritaire actualise et recentre la politique de la Ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté. L'identification des nouveaux quartiers prioritaires s'appuie sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations aux ressources inférieures à 60 % du revenu médian.

Au niveau de l'agglomération de Bourges, deux quartiers sont retenus : les quartiers Nord de Bourges dénommés « Chancellerie/Gibjoncs/Moulon » et le quartier du Val d'Auron.

Les quartiers « Chancellerie/Gibjoncs/Moulon » ont également été retenus par l'ANRU au titre du nouveau Programme de Renouvellement Urbain comme site d'intérêt national.

La démarche d'élaboration du contrat de Ville concernant les deux quartiers berruyers a été conduite en partenariat étroit avec les services de la Ville de Bourges et de l'État. Elle a été engagée le 3 décembre dernier et conduite sur 5 mois, pendant lesquels des groupes de travail se sont réunis deux fois pour chaque pilier, d'abord pour poser des éléments de diagnostic, ensuite pour préciser les objectifs opérationnels.

Lors de l'élaboration du contrat de Ville, deux grands enjeux sont apparus comme majeurs et transversaux à toutes les thématiques abordées :

- Des problématiques générales et récurrentes liées à la mobilité sous toutes ses formes : physique, résidentielle et sociale :
 - Mobilité physique et ses freins liés à l'offre collective aussi bien qu'aux personnes,
 - Mobilité résidentielle et ses freins liés au parcours des ménages,
 - Mobilité sociale et ses freins liés à l'égalité des chances et aux discriminations.
- Une faible attractivité du quartier reposant sur une image encore négative, image dévalorisée, véhiculée par des personnes « extérieures », mais aussi par certains habitants qui se l'approprient.

La nature et la transversalité de ces enjeux montrent bien non seulement tout le sens du contrat de ville et tout son intérêt à coupler les approches urbaines et sociales, mais également la nécessité d'inscrire cette double approche dans une vision globale et stratégique définie à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, l'ensemble des orientations prises dans le cadre du contrat de Ville s'intègre de manière cohérente avec les différents documents stratégiques de planification intercommunaux et les politiques publiques existantes tout en se structurant autour des 3 piliers :

⇒ **En matière de cohésion sociale**

« Favoriser et coordonner la réussite éducative,
Développer l'accès aux droits pour tous,
Favoriser, l'implication citoyenne, le vivre ensemble et lutter contre l'isolement »

⇒ **En matière de cadre de vie et de renouvellement urbain**

« Faire de la mobilité un vecteur central de développement des quartiers,
Optimiser l'offre de logements pour répondre aux besoins et favoriser la mixité,
Améliorer la qualité résidentielle et l'image des quartiers »

⇒ **En matière d'emploi et de développement économique**

« Susciter, accompagner et soutenir les projets économiques endogènes aux quartiers afin de développer l'emploi »
« Accompagner les habitants vers un emploi durable »

Le contrat de Ville 2015-2020 propose également les modalités de sa gouvernance, de son évaluation et la participation des habitants.

Il a été validé par le Comité de Pilotage spécifique, réuni le 27 mars et le 16 avril derniers.

Le Conseil communautaire du 22 juin 2015 sera invité à approuver le contrat de Ville 2015-2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la délibération suivante :

- **Délibération :**

Vu le projet de contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Bourges Plus qui sera prochainement signé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil municipal porte à la connaissance de Bourges Plus les remarques suivantes :

- **EXPRIME** son souhait dans une version future que la ville Trouy soit intégrée dans le contrat de ville dont les 3 piliers sont :
 - Cohésion sociale,
 - Qualité résidentielle,
 - Développement et projets économiques.
- **DEMANDE** l'intégration des problématiques des Communes dans le processus autre que la ville centre.
- **DEMANDE** la notion de réévaluation constante via un bilan tous les 2 ans.

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15
--

2. Désignation d'un correspondant local du tri sélectif pour décliner sur la Commune les actions à prévoir et les décisions prises par Bourges Plus, compétente en matière de déchets

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'au titre de sa compétence « environnement – déchets », la communauté d'agglomération de Bourges Plus souhaite mettre en place dans chaque Commune membre, un correspondant local « tri sélectif » ;

L'écu a vocation à décliner sur la Commune les actions à prévoir et les décisions prises par Bourges Plus ;

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Roland GOGUERY, Maire-Adjoint au « Développement Durable » et Conseiller communautaire, en tant que correspondant local « tri sélectif » ;

Acte télétransmis en Préfecture le 09/06/15 Réception le 09/06/15 Publié le 09/06/15
--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **DESIGNE** en conséquence Monsieur Roland GOGUERY, Maire-Adjoint au « Développement Durable » et Conseiller communautaire, en tant que correspondant local « tri sélectif ».

3. Adhésion au service commun "Application du Droit des Sols" (ADS)

Point délibératif

- Approbation du service commun et du projet de convention
- Autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention

Note explicative :

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants.

Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain.

Elle concerne l'ensemble des communes de Bourges Plus à l'exception de la commune de Vorly qui ne dispose pas d'un document d'urbanisme et de la commune de Bourges disposant à titre obligatoire d'un service instructeur.

Ainsi à compter de cette date, les communes appartenant à la Communauté d'agglomération ne disposant pas d'un service d'instruction ne bénéficieront plus des services de l'État pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme sur leur territoire.

Créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'État (article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

Par conventions en date du 24 décembre 2014, la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Commune de Bourges se sont engagées dans une démarche de mutualisation des services passant notamment par la création de services communs au nombre desquels figurent les Directions des Ressources humaines, de la Communication, des Systèmes d'information et des Affaires juridiques.

Toujours dans cette démarche et afin de pallier la disparition de l'instruction par les services de l'État, le Conseil communautaire, par délibération n°14 en date du 30 mars 2015, a adopté le principe de la création d'un service commun dans les domaines de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

Le projet de convention ci-annexé, qui constitue un document de travail non finalisé et susceptible de modifications, donc « non communicable au public » **(ANNEXE N° 7)** a pour objet la création du service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

La création du service commun, notamment en matière d'application du droit des sols, permettra de mutualiser les moyens et les compétences des agents, de développer plus encore l'expertise des agents appartenant aux services communs et de répondre à la disparition du service de l'instruction aujourd'hui assuré par l'État en s'appuyant tout à la fois sur l'expertise développée au sein du service instructeur de la commune de Bourges et les missions déjà assurées dans les autres communes.

Les agents municipaux exerçant au sein de ce futur service commun seront transférés automatiquement à Bourges Plus au 1^{er} juillet 2015 de même que les contrats et conventions associés à l'exercice de leurs missions. Ne sont concernés que les agents, contrats et conventions de la commune de Bourges.

Bourges Plus supportera donc à compter du 1^{er} juillet 2015 l'ensemble des frais liés au fonctionnement du service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

Ces frais intègrent notamment :

- la masse salariale ;
- les frais liés aux locaux occupés ;
- les dépenses liées au fonctionnement du service (documentation, fournitures de bureaux, etc.).

Au titre des locaux de l'Hôtel de ville de Bourges occupés par le service commun, la ville de Bourges refacturera à Bourges Plus un coût d'occupation des bureaux correspondant au coût de fonctionnement du bâtiment (fluides, nettoyage, maintenance, etc.) rapporté au mètre carré et actualisé chaque année. Pour l'année 2015, ce coût est fixé à 67,13 €/m².

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement du service commun, la ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers nécessaires.

Pour le secteur de l'application du droit des sols, les frais de fonctionnement seront intégralement supportés par Bourges Plus. Aucun remboursement ne sera demandé aux communes. Cependant, la commune de Bourges participera **forfaitairement et annuellement à hauteur de 240 000 €, proratisés à 120 000 € au titre de l'année 2015.**

Pour les autres secteurs, une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer le montant des frais de fonctionnement devant être remboursés par les communes adhérant au secteur. Les clefs proposées sont les suivantes compte tenu des bilans d'activité réalisés.

Service commun	Clef proposée
<u>Publicité extérieure</u>	84 % Commune de Bourges 8% Commune de Saint-Doulchard 8% Commune de Saint-Germain du Puy
<u>Établissements recevant du public</u>	100 % Commune de Bourges

Une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par les communes à Bourges Plus. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2015, le montant des avances trimestrielles est fixé à :

- pour la commune de Bourges : de 13 000 € au titre de la publicité extérieure et 9 600 € au titre des établissements recevant du public ;
- pour la commune de Saint-Doulchard : 1 200 € au titre de la publicité extérieure ;
- pour la commune de Saint-Germain du Puy : 1 200 € au titre de la publicité extérieure.

Les travaux et achats réalisés pour le service commun seront pris en charge de la manière suivante :

- les travaux d'aménagement nécessaires au service commun seront réglés directement par la ville de Bourges, propriétaire des locaux, et seront intégralement refacturés à Bourges Plus sur la base du montant HT des travaux ou achats augmenté de la part non récupérable de TVA ;
- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus et resteront à sa charge.

Les contrats et conventions, passés initialement par la commune de Bourges, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative à chaque service commun.

Les modalités de remboursement par la commune de Bourges à Bourges Plus des congés acquis au 30 juin 2015 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 exercices à parts égales.

La convention est conclue pour les années 2015 à 2017 et se renouvellera tacitement annuellement par la suite.

Les principes fondamentaux qui régiront les relations entre Bourges Plus et les communes dans le fonctionnement du service commun reposent sur une double préoccupation :

1. Offrir un service de qualité, adapté aux attentes des communes.
2. Conforter l'accueil et le service de proximité existants dans les mairies.

Cette double préoccupation se concrétisera par la reconnaissance du rôle de proximité des communes et de leurs compétences dans :

- l'accueil/l'information des habitants et des opérateurs (guichet unique) ;
- l'instruction des actes simples (certificat d'urbanisme de type A) ;
- la consultation de certains services extérieurs ;
- la pré-instruction des demandes, en amenant progressivement toutes les communes au même niveau de prestation, avec l'accompagnement de Bourges Plus.

Le service commun aura pour missions de :

- Sécuriser juridiquement les décisions d'urbanisme du Maire et veiller à la qualité de l'urbanisme produit ;
- Apporter une expertise renforcée sur les dossiers à enjeux : permis d'aménager, implantation d'entreprises ou d'ensembles commerciaux, projets situés dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France ou dans un secteur à risques (PPRT, PPRI), etc. En amont du dépôt du permis ou pendant la phase d'instruction, un groupe de travail pourra être réuni sur l'analyse de ces dossiers, à la demande de la Commune ;
- Garantir des relations étroites et régulières avec les maires et les secrétaires de mairies : veille juridique, formations, discussion en amont sur des avis techniques défavorables, échanges d'informations sur les projets les plus importants.

Si les communes ne peuvent d'emblée assumer toutes les missions qui leur incombent dans le tableau annexé, elles pourront être accompagnées par le service commun pour former et assister les agents responsables afin d'y parvenir.

Le Conseil communautaire du 22/06/2015 sera invité donc à :

- approuver la création du service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et ses Communes membres dans les conditions sus-énoncées ;
- autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- approuver le transfert des contrats et conventions mentionnées à la convention ;
- autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les avenants de transfert correspondants et à suivre l'exécution.

Délibération

Vu le rapport établi par Bourges plus portant sur la « mutualisation de service – service commune de l'application du droit des sols, de ma publicité extérieure et des établissements recevant du public » ;

Vu la convention proposée par Bourges entre la communauté d'agglomération de Bourges Plus et ses communes membres » dans sa dernière version ;

Vu les annexes portant sur la localisation du service, le nombre de postes à la création du service commun, les missions ; la liste des contrats et conventions en cours à transférer, les biens remis par la Commune de Bourges, la fiche d'instruction et sur la fiche d'impact de la création du service commun ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'adhésion de la ville de Trouy** au service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public créé par la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention correspondante tel qu'annexée et à en suivre l'exécution.

4. Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Anne MICHALEUVIEZ, Bertrand TISSIER et marc BELLENGER) (délibération de principe)

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire commente le document de travail **(ANNEXE N° 8)** préparé par Bourges Plus dans le cadre d'un Bureau communautaire.

Il propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'émettre un avis favorable de principe au transfert de la compétence PLUi à Bourges Plus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland GOGUERY lequel explique que toutes les communes sont d'accord pour y aller.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER qui explique que Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER et lui-même ne voteront pas pour le transfert du PLU à Bourges Plus parce que la loi est mouvante sur ce sujet et qu'ils ne connaissent pas les enjeux nationaux sur ce point, de plus cela coûte très cher et ne sert à rien de passer de PLU à PLUi.

« Ce n'est qu'une usine à gaz ».

Tous les rapports de la Cour des comptes établissent le coût, à peu près, à 250 000 € pour les intercommunalités de mettre en commun les PLU.

Il ajoute qu'il trouve que cela va un peu vite, que les communes vont être dessaisies de leurs pouvoirs d'urbanisme au profit de l'Agglo alors qu'aujourd'hui aucune présentation n'a été communiquée sur les objectifs du futur PLUi. C'est ce qui l'inquiète... « Quelle va être la politique d'aménagement urbaine de l'Agglo ? On ne sait pas »...

Il pense que le problème est pris à l'envers mais en même temps, il précise que si la Commune ne transfère pas la compétence à l'Agglo, elle ne peut pas nous présenter quelque chose...

C'est pour cela qu'ils ne voteront pas contre mais qu'ils s'abstiendront.

Monsieur le Maire entend bien ces arguments tout à fait recevables puisqu'il admet également qu'il y a des périmètres qui sont en constante mouvance. C'est pour cela que certains disent on attend de voir ce qu'il va se passer et ils verront après. Sauf que d'autres disent qu'il faut y aller.

Il ajoute qu'il n'a jamais été prouvé actuellement que d'être plus gros aide à économiser, ce qui pour lui est complètement faux puisque ce n'est pas en mutualisant que cela va coûter moins cher...

Autre élément, les communes qui jusqu'ici étaient très dynamiques (St Germain du Puy, St Douillard, La Chapelle St Ursin...) et qui avaient un potentiel financier relativement important, pouvaient se permettre de refuser et de résister. Mais même ces communes ont changé complètement d'attitude et sont résignées.

- **Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER et Bertrand TISSIER) :**

Vu la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) en matière de planification en urbanisme et notamment les échéances calendaires prévoyant

- La caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) au 31/12/2015,
- La mise en conformité des PLU au regard des dispositions de la loi Grenelle II avant le 1^{er} janvier 2017 sous peine de voir les PLU devenir illégaux et susceptibles de contentieux ;

Vu la nécessité de mener une réflexion à l'échelle intercommunale ;

Vu le document établi par Bourges plus portant sur le Plan Local d'urbanisme intercommunal « PLUi » ;

Considérant que le transfert de compétence PLUi est possible avant le 27 mars 2017 ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui stipule les modalités « classiques » de transfert de compétences par délibération concordantes de la communauté d'agglomération et des communes membres

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'élaboration d'un PLUi suspend les dates et délais en matière de « Grenellisation » de mise en comptabilité avec le SCOT et de transformation des PLOS en PLU, sous réserve que

- La compétence PLU soit transférée à l'agglomération avant le 31 décembre 2015
- La procédure PLUi soit engagée avant le 27 mars 2017 ;
- Le PLUi soit approuvé avant le 21 décembre 2009 ;

Considérant que pour bénéficier des souplesses calendaires susvisées, le conseil communautaire et les conseils municipaux devront délibérer en 2015 pour :

- Le transfert de compétence PLUi
- Pour lancer la procédure PLUi

Considérant l'intérêt du PLUi, lequel permettra :

- D'intégrer dans un cadre unique les démarches communautaires déjà engagées (SCOT, PLH PDU, PCET ...),

- D'articuler les choix d'urbanisation avec les choix d'investissements (eau potable, assainissement, transports urbains),
- De traiter certaine thématique à l'échelle communautaire (trames vertes et bleues, déplacements dans les bassins de vie, développement commercial...),
- De mutualiser les projets, les financements et les compétences techniques

Vu les grandes étapes de la procédure ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **EMET** un avis favorable de principe au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

5. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal des ressources (FPIC)

Délibération adoptée à l'unanimité

- nouvelles modalités de répartition dérogatoire

- **Délibération proposé par Bourges Plus :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2336-1 à L. 2336-7,

Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire de Bourges Plus du 23 juin 2014,

Vu la fiche d'information du FPIC pour 2015,

En raison du niveau de son potentiel financier agrégé (supérieur à 90% de la moyenne nationale), l'ensemble intercommunal de Bourges Plus est contributeur au FPIC depuis 2012.

Bourges Plus a choisi de répartir le prélèvement calculé sur l'ensemble intercommunal, selon la modalité dérogatoire libre de tout critère imposé, par délibération n°36 du 23 juin 2014, adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire comme l'imposait le CGCT encore l'an dernier.

Cette répartition est à l'avantage des communes puisque Bourges Plus prend à sa charge le prélèvement à hauteur du CIF + 10 points, alors que la répartition de droit commun, sans délibération de l'EPCI, limite la part de ce dernier au seul CIF.

Ainsi, en 2014, sur un prélèvement total de 475 600 €, Bourges Plus a pris à sa charge 38,55% du prélèvement, soit 183 344 €, au lieu de 28,55 % (135 784 €), correspondant au CIF 2014, ce qui a constitué autant de moins à répartir entre les communes.

Le solde, conformément à la délibération du Conseil communautaire rappelée ci-dessus, est réparti entre les communes en fonction du potentiel financier et de la population,

Les conditions de répartition ont une nouvelle fois changé en 2015. En effet, dans sa nouvelle rédaction, l'article L. 2336-3 du CGCT dispose dorénavant que la dérogation dite « libre » du prélèvement est possible par « délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres. ». Or, jusqu'en 2014, seule une délibération de l'EPCI à l'unanimité suffisait.

Afin de conserver les modalités de répartitions actuelles propres à Bourges Plus, compte tenu de la modification des textes, le Conseil communautaire et les Conseils municipaux devront délibérer dans les mêmes termes avant le 30 juin 2015.

Les éléments relatifs au calcul du FPIC pour 2015 ont été notifiés par les services préfectoraux. Le montant global du prélèvement s'élève à 764 532 €. En application du dispositif dérogatoire qu'il est proposé de confirmer par la présente délibération, Bourges Plus prendrait à sa charge 305 048 €, et les communes membres 459 484 €. La répartition des prélèvements par commune est indiquée en annexe.

Il est ainsi proposé de confirmer les modalités de répartition et ainsi approuver le dispositif suivant :

- Fixer à compter de 2015, la répartition du prélèvement au titre du FPIC comme suit :
 - Contribution de Bourges Plus : en proportion du CIF majoré de 10 points de pourcentage,
 - Contribution des communes : pour le solde, soit le prélèvement minoré de la contribution de Bourges Plus,
- Répartir, à compter de 2015, les montants des prélèvements communaux en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune,
- Approuver en conséquence pour 2015 la répartition des prélèvements individuels telle qu'annexée au présent rapport,

Et communiquer à chaque commune membre de Bourges Plus le montant de son prélèvement individuel, en application de ce qui précède, dès notification par les services de l'État des données nécessaires au calcul.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions susvisées et le dispositif en découlant.

6. Transfert de la compétence infrastructures des véhicules électriques à la Communauté d'Agglomération de Bourges

Délibération adoptée à l'unanimité

Note explicative :

Par envoi du 24/04/2015, Bourges Plus nous a notifié la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2015 portant sur le transfert de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de Bourges Plus d'en délibérer par délibérations concordantes, adoptées à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la délibération de Bourges Plus.

A cet effet, les services communautaires nous ont adressé un projet de délibération que le Conseil municipal est invité à adopter.

Délibération proposée par Bourges Plus :

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu l'article 2224-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Bourges,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire de Bourges Plus du 30 mars 2015.

Considérant que :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) a établi un projet de schéma de déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques à l'échelle du département. Ce projet prévoit notamment le déploiement de 23 bornes sur le territoire de Bourges Plus et une centaine à l'échelle du Département.

Une autorisation gouvernementale pour financer le projet « Cher » a été notifiée par l'ADEME au SDE 18 en avril 2014, sous la condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout leur territoire pendant une durée minimale de deux ans, ce dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge.

La compétence relative à la création et à l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables relève aujourd'hui des communes. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a rendu possible le transfert de cette compétence notamment aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace des bornes, il est souhaité que Bourges Plus coordonne le déploiement à l'échelle de l'agglomération.

L'objectif est que Bourges Plus confie ensuite l'installation et la maintenance des bornes au SDE. L'agglomération transférera donc dans un second temps la compétence nouvellement acquise au SDE, qui aura la charge de l'installation et de la maintenance des bornes, moyennant une participation forfaitaire financière de Bourges Plus. En effet, il est souhaité que Bourges Plus finance l'investissement et les coûts de fonctionnement restant à la charge des communes.

La participation financière de Bourges Plus est d'ores et déjà évaluée aujourd'hui à 800 € HT par borne pour l'installation, et 650 € HT par an et par borne pour la maintenance, auxquels s'ajouteront les coûts de fourniture d'électricité (abonnement, estimé à 210 € HT par borne et par an et consommations, variables). Pour 23 bornes, la contribution de Bourges Plus à l'investissement initial serait donc de l'ordre de 18400 € HT, et la participation aux coûts fixes annuels de l'ordre de 19780€ HT, hors consommation. Le service de recharge sera payant pour les usagers, il est prévu que les produits des recharges soient reversés à Bourges Plus.

Aussi, dans un premier temps, un transfert de la compétence des Communes membres au profit de l'agglomération s'avère nécessaire. Cette prise de compétence entraînera une modification des statuts de Bourges Plus.

Ainsi, le Conseil communautaire en date du 30 mars 2015 a pris l'initiative du transfert de la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » des Communes vers la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire ».

La procédure définie par l'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de Bourges Plus pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Une fois les conditions de majorité remplies, le préfet de Département constatera par arrêté le transfert de la compétence et effectuera la modification des statuts de Bourges Plus en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert à Bourges Plus de la compétence «création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », et la modification subséquente des statuts de Bourges Plus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

ANNEXE N°9 : liste des bornes envisagées dans le cadre du schéma et calendrier prévisionnel.

7. Programmes 2015/2016 relatifs à l'adduction d'eau potable (AEP) et à l'assainissement des eaux usées à présenter à Bourges Plus
Délibération adoptée à l'unanimité

• **Note explicative :**

Monsieur le Maire invite Monsieur Franck BRETEAU à présenter le point, il explique que pour permettre à la Communauté d'agglomération de Bourges Plus d'élaborer son programme d'investissements 2016, notamment en termes de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il est nécessaire de faire des propositions pour permettre l'étude et la réalisation de travaux dans les rues de Trouy.

Eau potable :

La commune de Trouy propose d'inscrire :

- La rue du Grand Chemin,
- La rue des Acacias,
- L'allée Saint-Joseph.

Eaux usées :

La commune de Trouy propose d'inscrire :

- La rue des Acacias entre la future résidence seniors et la route de la chapelle soit 170 m de réseau,
- L'avenue des anciens combattants (entre la rue du Mai et la rue du Château Gaillard) soit 195 m de réseau.

• **Délibération :**

Considérant que sur la période du mois de juin, la Communauté d'agglomération de Bourges Plus invite généralement Monsieur le Maire de Trouy à présenter les projets que la Ville souhaiterait voir se réaliser en 2016 en eau ou les projets pouvant avoir des répercussions sur les réseaux eau potable et assainissement d'eaux usées ;

Considérant que les projets sont à présenter généralement au plus tard pour Juillet ;

Considérant que les demandes formulées resteront tributaires des capacités financières des Budgets 2016 du Service Eau et du Service Assainissement de Bourges Plus ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'aménagement du territoire par sa partie travaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 mai 2015 ;

Pour permettre à la Communauté d'agglomération « Bourges Plus » d'élaborer son programme d'investissements 2016, notamment en termes de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement d'une part et à la ville de Trouy de poursuivre l'étude et la réalisation de travaux dans les rues de Trouy d'autre part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets 2016 tels que ci-après :
 - ⇒ Eau potable, la Commune de Trouy propose d'inscrire :
 - La rue du Grand Chemin
 - La rue des Acacias
 - L'allée Saint-Joseph
 - ⇒ Eaux usées, la Commune de Trouy propose d'inscrire :
 - La rue des Acacias entre la future résidence seniors et la route de la chapelle soit 170 m de réseau,
 - L'avenue des anciens combattants (entre la rue du Mai et la rue du Château Gaillard) soit 195 m de réseau.

THÈME L'AGENDA 21

Roland GOGUERY, Adjoint délégué
Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

Enquête publique sur le Plan Exposition Bruit de l'aérodrome de Bourges (PEB)

Point informatif

Présenté à l'ensemble du Conseil lors d'une précédente séance du Conseil municipal, l'assistance est informée que l'enquête publique sur PEB est en cours :

Elle se déroule du 11 mai au vendredi 12 juin 2015 inclus.

Le dossier est mis à la disposition du public en mairie (service accueil).

Le commissaire enquêteur sera à Trouy le lundi 1^{er} juin de 9 à 12 heures.

Enquête publique pour la demande d'autorisation présentée par la société Goodman France en vue d'exploiter une plate-forme logistique située dans la ZAC du Moutet.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Note explicative :**

Avis sur une enquête publique concernant le projet de la société Goodman France

Une enquête publique concernant une demande d'autorisation présentée par la sté Goodman France en vue d'exploiter une plate-forme logistique située dans la ZAC du Moutet, sur la commune de Bourges, a lieu du lundi 4 mai 2015 inclus au jeudi 4 juin 2015 inclus, soit une durée de 32 jours.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, la commune de Trouy est située dans le périmètre d'affichage au même titre que les communes de Bourges, La Chapelle St Ursin et Le Subdray et l'avis du Conseil municipal est requis sur ce dossier, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, **soit jusqu'au 19 juin 2015.**

Résumé de l'étude d'impact contenue dans le dossier :

a) Projet

La sté Goodman France sollicite l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Bourges afin de stocker et d'expédier des marchandises de grande consommation.

b) Description de l'établissement

Le projet consiste en la création d'un entrepôt logistique composé de 11 cellules de stockage de superficies comprises entre 1500 et 6000 m², d'une aire extérieure d'entreposage de palettes d'une surface de 200 m² et d'un chapiteau de stockage de boissons non alcoolisées, de charbon, de bois et de bûchettes de bois pour barbecue, d'une surface de 800 m². Le projet inclut également la création de locaux annexes (locaux sociaux, local de charge de batteries, locaux techniques, etc...) et d'une aire de lavage de poids lourds.

L'emprise au sol des bâtiments représentera une surface d'environ 69 000 m², la superficie totale du site étant de 18,2 ha. La hauteur maximale de l'entrepôt sera de 13,3 mètres. Il est prévu d'accueillir 330 salariés sur le site.

La société Goodman France sera propriétaire du site et titulaire de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet entrepôt est destiné à la location. Les produits stockés seront des données alimentaires, des produits culturels, des produits d'aménagement de la maison et des marchandises à base de bois ou de matières plastiques. Des produits dangereux seront également stockés dans l'entrepôt : liquides inflammables (acétone, parfum), eau de javel, aérosols, etc...

c) Implantation

L'installation projetée sera implantée dans la ZAC du Moutet située au sud-ouest de la commune de Bourges.

Le terrain envisagé est bordé :

- au nord-ouest, par la RN 151 et au-delà par des entreprises de la ZAC Beaulieu Ouest,
- au sud-ouest, par des entreprises, hôtels, restaurants et commerces de la ZAC Beaulieu Sud,
- au nord-est et sud-est par des terrains agricoles.

L'aéroport de Bourges se situe à environ 900 mètres au nord-ouest.

Les habitations les plus proches se situent à 350 mètres au nord-est du site (lieu-dit Le Vallon) et à 400 mètres au sud-est du site (lieu-dit Le Grand Moutet).

d) Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet sont :

- la qualité des eaux et des sols,
- le trafic routier,
- l'intégration du projet dans le paysage.

Au niveau de la qualité des sols, le projet identifie clairement les rejets aqueux susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines et des sols en cas de déversement accidentel.

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau souterraine ni aucun rejet direct d'eaux industrielles dans le milieu. Les zones de transit et de stockage présentent un revêtement suffisamment étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

Au niveau du trafic routier, le projet estime à 500 mouvements de véhicules légers par jour et à 440 mouvements de poids lourds pour les expéditions et réceptions de marchandises. Afin de limiter l'impact du trafic routier, le trafic serait réparti sur l'ensemble de la journée (fonctionnement en 3 x 8). Le trafic poids lourds serait ainsi augmenté de 24 % sur l'A 71 et de 35 % sur la RN 151.

Au niveau de l'intégration du projet dans le paysage, le projet respectera le cahier architectural et paysager de la zone d'activités.

e) Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), le projet de SAGE Yèvre-Auron (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et le SCOT (schéma de cohérence territoriale).

f) Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet de construction de la plate-forme logistique stockant des produits de grande consommation est motivé par :

- la situation géographique : le projet s'insèrera dans une zone d'activités autorisée, à proximité d'autres bâtiments industriels, ce qui limite ainsi son impact sur l'environnement ;
- la facilité d'accès : proximité immédiate de l'A 71, RN 142 et 151.

Les mesures préventives envisagées pour limiter les risques de pollution accidentelle du milieu (rétention, petits contenants, bassin d'avarie, détecteurs de gaz, etc...) témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

Résumé de l'avis de l'autorité environnementale :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier dont les principaux impacts sont bien identifiés et présentés, prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Néanmoins, le dossier aurait utilement été complété par des photomontages du projet en vue lointaine.

Concernant les risques technologiques, enjeu principal du dossier, l'étude de dangers présente de manière détaillée les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité et/ou la gravité des phénomènes dangereux susceptibles de se produire. Elles correspondent à ce qui est exigé par la réglementation en vigueur pour les entrepôts de logistique. Les premières habitations se trouvent à environ 500 m des bâtiments de stockage.

• **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu la demande présentée le 6 février 2014, complétée les 9 octobre 2014 et 19 janvier 2015 par la société Goodman en vue d'exploiter une plateforme logistique située dans la ZAC du Moutet, sur la commune de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2015-DDCSPP-067 du 3 avril 2015 prescrivant une enquête publique qui se déroule du lundi 4 mai 2015 inclus au jeudi 4 juin 2015 inclus ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (Préfet de Région) en date du 10 avril 2015 ;

Entendu l'exposé du Maire-Adjoint de Trouy ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

- **DIT** que le présent dossier n'appelle aucune observation de sa part.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil et lève la séance à 20H50.
